



République du Bénin

MINISTERE DE LA SANTE

Direction Nationale de la Santé Publique

PROGRAMME PLURIANNUEL D'APPUI AU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT
PHASE II (PPEA II)

DOCUMENT CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES DOMESTIQUES AU BENIN



PREFACE

Le Bénin a adopté en Juillet 2006 un document de mise en œuvre de la Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement (PHA). Ce processus reposait sur une approche d'intervention en matière d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement au niveau des ménages, écoles et communautés à la base. Malgré les efforts faits par le gouvernement et ses partenaires, la mise en œuvre de cette politique a révélé des limites de nature à entraver l'atteinte des objectifs du pays en matière d'hygiène et d'assainissement.

Conscient de cette situation, le Bénin s'est doté de nouveaux documents, qui entre autres mettent l'accent sur le changement de comportement par une prise de conscience durable des populations tout en maintenant l'absence de subvention directe aux ménages pour la construction d'ouvrages d'assainissement familiaux ; il s'agit de la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA). Sa mise en œuvre a nécessité l'élaboration de plusieurs autres stratégies d'application et c'est dans cette dynamique que la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SNPHAB) a été élaborée pour l'horizon 2013-2017 afin de servir de référence aux acteurs du secteur au Bénin.

Suivant ses orientations, l'acquisition des ouvrages relève toujours de la responsabilité des ménages, dont une grande frange est incapable de mobiliser en bloc le capital nécessaire à leur réalisation. Ces personnes impécunieuses passant pour insolubles, sont exclues du système financier classique, faute de capacités d'offrir des garanties de remboursement de crédits. Dans ces circonstances, elles demeurent pour la plupart dépourvues de dispositifs d'évacuation des excréta et eaux usées et végètent dans de mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement.

Le Ministère de la Santé du Bénin à travers le présent document cadre, ambitionne de développer et de mettre en place des services financiers adaptés et accessibles à tous les ménages (notamment les plus pauvres) et aux acteurs du Sanimarketing, avec pour finalité de contribuer à l'amélioration de la desserte en ouvrages d'assainissement autonomes.

Les conditions et modalités pour la mise en œuvre de ces produits financiers conformément aux dispositions légales et réglementaires du secteur sont définies dans le présent document. La réussite de sa mise en œuvre nécessite un engagement de tous les intervenants et l'accompagnement de tous les partenaires au développement du secteur.

Puisse ce document de mise en œuvre de produits financiers pour la gestion des excréta et des eaux usées, contribuer à soulager nos populations de leur peine à se doter d'ouvrages d'assainissement adéquat !

Le Ministre de la Santé

Prof. Dorothée A. KINDE-GAZARD

Table des matières

INTRODUCTION	8
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DU DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN	10
1. JUSTIFICATION DU DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN	10
1.1 Notion de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées	10
1.2 Produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées et stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base	11
1.3 Pertinence de l'introduction de produits financiers pour la gestion des excréta & eaux usées et objectifs poursuivis???	11
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN	13
2.1 Cadre juridique et institutionnel du secteur de l'assainissement au Bénin	13
2.1.1 Cadre législatif et réglementaire de l'assainissement au Bénin	13
2.1.2 Cadre institutionnel et organisationnel de l'assainissement au Bénin	15
2.2 Cadre juridique et institutionnel du secteur de la micro finance au Bénin	17
2.2.1 Cadre législatif et réglementaire de la micro finance au Bénin	18
2.2.2 Cadre institutionnel et organisationnel de la micro finance au Bénin	18
DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DES EXPERIENCES DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU BENIN	24
2.3 Première expérience menée par PADSEA II : crédits pour les latrines	24
2.4 Première expérience menée par CREPA- Bénin : financement endogène des latrines ECOSAN	25
2.5 Autres Expériences de « crédit-assainissement » de DCAM Bethesda	26
2.6 Expérience PROAF-MF de la SNV, FECECAM et MedA Conseils	26
3. LEÇONS TIREES DES EXPERIENCES	27
TROISIEME PARTIE : CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN	28
4. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN	28
4.1 Environnement favorable.....	28
4.2 Conditions de base	30
4.3 Types de garanties éligibles	30
4.4 Aménagements possibles	31
4.5 Acteurs et leurs rôles	33
5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU BENIN	34
5.1 Mécanismes de mise en œuvre des produits financiers dans le secteur de l'assainissement au Bénin	34
5.1.1 Mise en place d'une ligne de crédit servant à l'octroi des crédits-assainissement par un promoteur (Commune, PTF, secteur privé).....	34

5.1.2	Mise en place d'un fonds servant de garantie à l'octroi des crédits-assainissement par un promoteur (Commune, PTF, ONG, secteur privé).....	37
5.2	Cycle de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées au Bénin	39
5.2.1	Cycle de mise en œuvre des produits financiers via mise en place d'une ligne de crédit près d'un SFD au Bénin	39
5.2.2	Cycle de mise en œuvre des produits financiers via mise en place d'un fonds de garantie près d'un SFD au Bénin.....	44
5.3	Produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées au Bénin	48
5.3.1	Crédit "Assainissement-Warrantage"	50
5.3.2	Crédit "Assainissement-Eleveurs"	53
5.3.3	Crédit "Assainissement-Tontine"	55
5.3.4	Crédit "Assainissement-Salariés"	58
5.3.5	Crédit "Assainissement-Groupements AGR"	60
5.3.6	Crédit "Certificat de Qualification Sanimarketing"	62
5.3.7	Crédit "Assainissement-Marchés de prestation"	65
5.3.8	Epargne "Gestion Excréta et eaux usées"	67
CONCLUSION	69

Liste des tableaux

Tableau N ⁰ 1 : Aménagement possible du micro crédit pour l'assainissement.....	30
Tableau N ⁰ 2 : Cycle de mise en œuvre du crédit-assainissement via mise en place d'une ligne de crédit près d'un SFD.....	38
Tableau N ⁰ 3: Mécanisme de mise en œuvre du crédit-assainissement via mise en place d'un fonds de garantie près d'un SFD.....	41
Tableau N ⁰ 4 : Cycle de mise en œuvre du crédit-assainissement via le fonds national de microfinance.....	44
Tableau N ⁰ 5 : Crédit Assainissement-Warrantage''.....	48
Tableau N ⁰ 6 : Crédit Assainissement-Eleveurs.....	51
Tableau N ⁰ 7 : Crédit Assainissement-Tontine.....	53
Tableau N ⁰ 8 : Crédit Assainissement-Salarié.....	56
Tableau N ⁰ 9 : Crédit Assainissement-Groupement AGR.....	58
Tableau N ⁰ 10 : Crédit Certificat de Qualification Sanimarketing.....	61
Tableau N ⁰ 11 : Crédit Assainissement – Marché de prestation.....	64

Liste des SCHEMAS

Schéma N ⁰ 1 : Mécanisme de mise en place d'une ligne de garantie servant l'octroi des crédits assainissement.....	33
Schéma N ⁰ 2 : Mécanisme de mise en place d'un fonds de garantie pour l'octroi des crédits-assainissement.....	35
Schéma N ⁰ 3 : Mise en œuvre du crédit-assainissement à travers le mécanisme du Fonds National de Micro finance.....	37

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPHA	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CLCAM	Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuelle
CREPA	Centre Régional pour l’Eau Potable et l’Assainissement
DCAM	Développement Communautaire et Assainissement du Milieu
DG Eau	Direction Générale de l’Eau
DNSP	Direction Nationale de la Santé Publique
EAA	Eau et Assainissement pour l’Afrique
FECECAM	Faîtière des Caisses d’Epargne et de Crédit Agricole Mutuelle
GIE	Groupements d’Intérêts Economiques
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
HAB	Hygiène et Assainissement de Base
IEC	Information, Education, Communication
IMF	Institutions de microfinance
ImS	Intermédiation Sociale
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PADME	Promotion et Appui au Développement des Micro-Entreprises
PADSEA	Programme d’Appui au Développement du Secteur de l’Eau et de l’Assainissement
PASMIF	Programme d’Appui au Secteur de la Microfinance
PEBCo	Promotion d'Epargne-Crédit à Base Communautaire
PEP	Programme Eau Potable
PHA	Promotion de l’Hygiène et de l’Assainissement
PHAC	Plan d’Hygiène et Assainissement Communal
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNHA	Politique Nationale d’Hygiène et d’Assainissement

PPEA	Programme Pluriannuel d'appui aux secteurs de l'Eau et de l'Assainissement
PROAF_MF	Projet de Réalisation des Ouvrages d'Assainissement Familiaux par la Microfinance
PTF	Partenaires Technique et Financier
SFD	Systemes Financiers Décentralisés
SHAB	Services d'Hygiène et d'Assainissement de Base
SIS	Structures d'Intermédiation Sociale
SNPHAB	Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
SNV	StichtingNederlandseVrijwilligers
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
WASH	Water and Sanitation and Hygiene

INTRODUCTION

L'accès aux services d'assainissement de base est l'une des priorités du gouvernement et se positionne en bonne place dans la politique de développement du pays. En témoigne son engagement à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, à savoir « réduire de moitié la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et aux services adéquats d'assainissement », entre 2002 à 2015.

Pour y parvenir, l'accroissement régulier du taux de couverture et d'accès des communautés en ouvrages d'assainissement autonomes est l'un des défis majeurs à relever.

C'est dans cette perspective qu'une Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA) et plus récemment une Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SNPHAB) ont été élaborées. Cette dernière vise entre autre un accroissement de 15 points (passer de 22.7% à 38%) sur le taux de couverture en latrines familiales entre 2012 et 2017 ; et pour des raisons de durabilité cette stratégie n'envisage pas la mise en place de subventions pour la réalisation des ouvrages d'assainissement au niveau familial.

Malgré la mise en œuvre des programmes/projets (PADEAR, PHA, etc.) ainsi que l'élaboration des documents de planification stratégique Eau & Assainissement (PCeau et PHAC) dans le sous-secteur, les constats dressent un bilan mitigé (MS, 2009) et révèlent des faiblesses de nature à entraver le potentiel du Bénin dans l'atteinte de cet objectif. Et l'une des raisons majeures en est que la plupart des ménages, même engagés, restent incapables de mobiliser en bloc le capital initial pour la réalisation de leurs ouvrages d'assainissement autonomes. Pour augmenter les performances du secteur, plusieurs intervenants (PTFs, ONG, etc.) ont tenté de contourner les difficultés de financement de réalisation des ouvrages par les ménages, entre autres, en expérimentant différentes approches de « crédits-assainissement ».

Cependant, dans la plupart des cas, ces expériences sont trop récentes, et leurs résultats sont peu représentatifs de la situation au niveau national pour en tirer des conclusions.

Aujourd'hui le Ministère de la Santé entreprend de développer et de généraliser la mise en œuvre de produits financiers adaptés, de sorte à le rendre accessible à toutes les catégories de ménages, et aux autres acteurs du Sanimarketing ; afin de contribuer effectivement à une amélioration de l'accès aux ouvrages d'assainissement de base (latrines, toilettes, puits perdus et fosses septiques) dans des conditions favorables.

Dans cette optique, un document cadre de mise en œuvre de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées est élaboré pour fournir à tous les acteurs concernés une référence conforme à la politique nationale et aux réalités des populations. Ce document doit permettre à tous les acteurs des secteurs de la micro finance et de l'assainissement, de s'engager sur des bases

conceptuelles claires dans le cadre de la mise en œuvre des produits financiers associés à l'assainissement.

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DU DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN

1. JUSTIFICATION DU DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN

1.1 Notion de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées

L'expression « produits financiers » désigne dans le présent document, l'ensemble des contrats et offres de service proposées par une institution financière à un client. Ils peuvent la forme de crédit ou simplement d'épargne. Le crédit est faculté à obtenir des capitaux à rembourser. Le mot "Crédit" vient du latin "credere" qui signifie croire, ainsi le crédit est une opération fondée sur la confiance. Cette confiance étant la première condition pour le bon fonctionnement d'un système de micro-crédit. Le crédit a comme fonction principale de favoriser la satisfaction de certains besoins ou le développement des activités en permettant l'accès aux ressources financières subséquentes. Aussi, en favorisant le développement des activités, le crédit permet indirectement de créer des emplois. Appliqué au sous-secteur de l'assainissement en milieu rural ou péri-urbain, il revêt dans ses objectifs de développement un aspect social : celui de lutter contre la pauvreté et les maladies du péril hydro fécale par l'accès de tous aux facilités d'hygiène et d'assainissement de base. *C'est un système de prêt reposant sur de faibles montants fournis aux populations ou prestataires du secteur par le canal d'institutions de micro finance formelles (Systèmes Financiers Décentralisés), de mouvements associatifs (tontines, association de fonds de roulement) ou de certains particuliers (commerçants, banquiers ambulants, etc.). Dans le contexte du Bénin, le canal choisi est « les Systèmes Financiers Décentralisés » et le crédit-assainissement est essentiellement dédié à offrir la possibilité aux populations de souscrire à un prêt leur permettant de supporter les charges liées au capital initial nécessaire à la réalisation de ces systèmes d'assainissement autonomes (latrines, puits perdus et fosse septique).* Un tel système est basé sur la supposition que les populations ont une certaine capacité de payer, (de rembourser les emprunts), et que l'objet du prêt est assez proche de leurs aspirations pour assurer une volonté de payer. Ainsi, les conditions d'accès au crédit-Assainissement au Bénin, sont conçues de façon à être abordables et adaptées aux réalités locales. Quant à l'épargne, elle emporte l'idée de l'action de sauvegarder de l'argent, de faire économie de quelque chose ou de mettre en réserve une fraction de son revenu pour ne pas le dépenser entièrement et éventuellement s'en servir pour une action précise dans le future.

1.2 Produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées et stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base

L'élaboration de ce document de mise en œuvre de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées trouve son fondement dans la stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base.

En effet, Le Bénin a révisé en 2012 son document de Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA). Sa mise en œuvre a nécessité l'élaboration de plusieurs stratégies d'application et c'est ainsi que le Bénin s'est doté de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB). Ce document est une référence pour l'ensemble des acteurs du sous-secteur Hygiène et Assainissement de Base, et résume les principes d'intervention à mettre en application par chaque intervenant du secteur pour la période 2013-2017.

De l'analyse diagnostique menée pour l'élaboration de ce document de référence, il est ressorti entre autres défis à relever, la *nécessité de développer des solutions locales de financement (tontine ou microcrédit)*.

Aussi, au titre de son troisième axe stratégique¹, la SNPHA prévoit que "la planification des actions visant l'accès à l'assainissement de base" s'appuie entre autres sur la promotion du concept de SaniMarket et de micro-crédit pour l'assainissement.

Egalement pour "la réalisation des ouvrages au niveau familial", le marketing de l'assainissement incluant le micro-crédit assainissement doit être développé et mis en place afin que les promoteurs puissent bénéficier de la présence d'un fonds de garantie pour encourager la prise de risque. Et dans cette dynamique, les initiatives d'implication des opérateurs privés dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base sous la forme de promotion de Partenariat Public Privé (PPP) sont encouragées.

En termes de modalités de mise en œuvre, pour ce qui est de la mobilisation des moyens financiers, matériels et humains nécessaires au déploiement de la SNPHAB, il a été recommandé que le financement et le recouvrement des coûts repose sur le principe de conjugaison de plusieurs sources incluant l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers, les communes et les bénéficiaires eux-mêmes selon leurs capacités financières.

Ainsi, le recours au développement de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées est une option privilégiée pour répondre aux limites des capacités de paiement des bénéficiaires dans la réalisation des ouvrages d'assainissement de base et contribue entièrement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base.

1.3 Pertinence de l'introduction de produits financiers pour la gestion des excréta & eaux usées et objectifs poursuivis???

¹Axe 3 : « Promouvoir l'assainissement familial »

Sous axe 3.1 : « Planifier les activités visant l'accès à l'assainissement de base »

Sous axe 3.4 : « Réaliser les ouvrages au niveau familial »

Au Bénin, la proportion de la population utilisant une installation sanitaire améliorée² est faible au regard des besoins en la matière, et elle évolue bien en deçà du sentier des OMD. De plus, depuis plus d'une décennie, l'indicateur de pauvreté monétaire « Proportion de la population disposant de moins de 1 dollar US par jour » n'a pas connu de changement. Pis, au rythme d'évolution actuelle de cet indicateur, les chances d'atteindre la cible de 25% en 2015 sont faibles en dépit de la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté. Ainsi, la plus grande frange de la population béninoise, composée de personnes impécunieuses qui passent pour insolubles, est exclue des systèmes classiques de micro-finance, faute de capacités d'offrir des garanties de remboursement de crédits. Alors, même animées de bonne volonté, elles ne sont pas en mesure de faire face à l'investissement initial et aux frais d'opération et de maintenance liés à la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonomes de base.

Le gouvernement Béninois étant convaincu qu'une appropriation par les populations de leurs infrastructures constitue un gage de pérennisation, a retenu dans la SNPHAB, comme première étape, l'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC). La mise en œuvre de la stratégie n'envisage pas de subventions des latrines individuelles ni des puits perdus. L'acquisition de ces ouvrages relève donc de la responsabilité des ménages, alors que plus de la moitié de cette population vit avec moins d'un dollar par jours et donc se trouve incapable de mobiliser en bloc le capital nécessaire à la réalisation de latrines et/ou de puits perdus.

En ce qui concerne les Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'assainissement, au cours de la dernière décennie, certains d'entre eux ont tenté de suivre les orientations proches de celles adoptées ensuite par la Stratégie Nationale et développé des approches pour aider à améliorer les performances du secteur sans subvention des réalisations ; tandis que d'autres ont développé à titre pilote et ou expérimentale des initiatives parallèles de nature à subventionner partiellement ou entièrement les réalisations.

Dans l'un et l'autre des cas (avec ou sans subventions partielles) et face à cette pauvreté extrême; pour l'ensemble des initiatives de promotion de réalisation des latrines pratiquées au Bénin, la plupart des ménages n'ont pas été en mesure d'assumer les charges liées à l'investissement initial.

Ainsi, la mise en œuvre de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées au Bénin peut constituer un facteur améliorant important dans un contexte de faible capacité des populations à se doter d'infrastructures de base d'hygiène et d'assainissement et de faible prise de conscience des dangers et des risques auxquels elles s'exposent. Elle contribue, non seulement à renforcer l'atteinte des objectifs définis dans les Plans d'Hygiène et d'Assainissement Communaux (PHAC) élaborés avec l'appui des différents PTF du secteur, mais aussi constitue une opportunité à explorer par les communes et les populations pour financer la construction de nouveaux ouvrages partout au Bénin. Elle vient en renfort des différents projets souhaitant contribuer à résoudre des problèmes d'assainissement au niveau des communes.

²Cet indicateur fait référence à l'utilisation de latrines par les ménages dont les caractéristiques sont conformes aux OMD.

L'objectif de l'introduction de produits financiers pour la gestion des excréta et des eaux usées au Bénin est d'offrir aux populations pauvres et non éligibles aux systèmes financiers classiques ou non, la possibilité d'avoir recours à un mécanisme de financement flexible pour leurs investissements dans le but d'un assainissement de base adéquat. Avec la mise en œuvre produits financiers pour la gestion des excréta et des eaux usées, il est espéré que :

- Les individus, même les plus pauvres, des localités béninoises aient l'accès et utilisent, des systèmes d'assainissement améliorés comme mode d'évacuation de leurs excréta ;
- Les populations béninoises se dotent de dispositifs adéquats d'évacuation des eaux usées ;
- L'ensemble des communautés béninoises abandonnent de façon durable la pratique de la défécation à l'air libre ;
- Les ménages entretiennent convenablement leurs installations sanitaires et éliminent de façon hygiénique les excréta des enfants.

2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN

Plusieurs dispositions légales, réglementaires et organisationnelles régissent la gestion du secteur de l'assainissement et celle du secteur de la microfinance au Bénin. De plus, plusieurs acteurs existent et sont structurés de façon favorable à la mise en œuvre de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usés et elle peut efficacement se reposer sur cet ensemble de dispositifs.

2.1 Cadre juridique et institutionnel du secteur de l'assainissement au Bénin

2.1.1 Cadre législatif et réglementaire de l'assainissement au Bénin

- *Les lois de Décentralisation*

Les lois n° 98-007 portant régime financier des communes en République du Bénin et 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin qui entre autres et respectivement, confèrent à la commune la personnalité juridique et l'autonomie financière d'une part, ainsi que la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement dans le respect de la stratégie sectorielle, des réglementations et des normes nationales en vigueur³, d'autre part.

- *La loi portant code de l'hygiène publique*

³La loi portant organisation des Communes stipule entre autres que :

- La commune veille à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique notamment en matière : d'assainissement privé des eaux usées ; de lutte contre les vecteurs de maladie transmissibles ; de déchets industriels. La commune élabore la réglementation concernant l'assainissement individuel (latrines, fosses septiques, puisards) et initie toutes mesures de nature à en favoriser la promotion. (article 95)
- La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur. (article 108)

La loi n° 67-015 du 21 Septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application n° 97-616 du 18 décembre 1997 décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés.

- *La loi-cadre sur l'Environnement*

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre.

- *La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement*

La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) adoptée en 2013 précise les nouvelles responsabilités institutionnelles dans le contexte de la décentralisation. Son objectif est d'améliorer les conditions organisationnelles et matérielles de l'assainissement au Bénin en améliorant :

- l'accès (physique et conditions d'accès) aux infrastructures et équipements d'assainissement ;
- les pratiques d'hygiène et d'assainissement des populations ;
- l'organisation et la coordination institutionnelle de l'assainissement au Bénin.

Parmi les principes de base de la PNHA figure le principe de la prise en charge par les ménages du financement des ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien. Les autres principes sont : le principe de la responsabilité et du pollueur - payeur ; les principes de la prévention et de la précaution ; le principe de la prise en compte de la préoccupation des usagers ; le principe de la subsidiarité et le principe de la promotion des technologies appropriées.

- *La Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de base-SNPHAB (2013-2017)*

La Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de base a fixé aux acteurs du secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base l'objectif de contribuer à la réalisation de la vision de la PNHA en agissant sur les connaissances et les pratiques individuelles et collectives en vue d'impacter sur la santé des populations entre 2013 et 2017. Elle veut réduire le taux de défécation à l'air libre et accroître significativement le taux de couverture en latrines (familiales et institutionnelles) bien utilisées et entretenues ; le taux de couverture en puits perdus (puisards) et le nombre de ménage ayant adopté au moins trois des pratiques de la PHA (utilisation et entretien des latrines, hygiène de l'eau de boisson, lavage des mains au savon, hygiène domestique, gestion des eaux usées). La SNPHAB s'opérationnalise suivant quatre axes dont entre autres « la promotion de l'assainissement familial ».

- *La Stratégie Nationale d'Assainissement des eaux usées en milieu urbain (2008-2015)*

La stratégie a opté pour un ancrage institutionnel du sous-secteur au sein de la SONEB dont les statuts d'octobre 2003 décrivent la mission qui est « la captation, le traitement, et la distribution d'eau potable ainsi que le traitement et l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ». Elle comprend la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques et industrielles.

2.1.2 Cadre institutionnel et organisationnel de l'assainissement au Bénin

Le cadre institutionnel du secteur de l'hygiène et de l'assainissement en vigueur au Bénin confère à l'Etat le rôle de régulateur ; aux Communes le rôle de maître d'ouvrage ; au secteur privé le rôle de prestataire de service et aux populations le rôle de consommateur et de défenseur des intérêts liés à la fourniture des services d'assainissement.

Sur le plan organisationnel, le secteur se subdivise en six grandes composantes déterminant les domaines d'intervention de différents acteurs :

- ☞ déchets solides ménagers et déchets plastiques ;
- ☞ déchets biomédicaux ;
- ☞ *eaux usées, excréta et boues de vidange* ;
- ☞ eaux pluviales,
- ☞ déchets industriels ;
- ☞ éducation à l'hygiène et formation.

Aussi, le secteur est géré par plusieurs départements ministériels et il subsiste une faible coordination et un suivi-évaluation dans l'ensemble insuffisant malgré le solide cadre juridico-institutionnel existant et qui se présente comme suit :

L'Etat à travers les Directions Techniques et les Services Déconcentrés

L'Etat définit la politique nationale du secteur de l'assainissement et planifie sa mise en œuvre. Il ajuste et actualise la réglementation, les normes, assure l'orientation et la coordination des actions des différents acteurs, fixe les objectifs sectoriels et recherche les financements nécessaires, accompagne et facilite le processus de transfert des compétences et des ressources; apporte une assistance - conseil aux communes au travers d'actions d'information, de formation et d'assistance technique ; finance certains investissements lourds dépassant les capacités des communes ou de l'intercommunalité; définit des programmes de recherche ; et assure l'évaluation du secteur.

Ces rôles sont répartis entre différents départements ministériels selon les missions et attributions qui leur sont confiées. Toutefois aucun ministère n'est actuellement désigné officiellement pour assurer la coordination des actions dans le secteur de l'assainissement.

- à travers sa Direction Nationale de la Santé Publique, le Ministère de la Santé assure l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement de base en milieu rural et en milieu urbain. Il coordonne l'élaboration des normes et règlements en matière d'hygiène et définit les normes de construction des ouvrages d'assainissement de base. La DNSP conçoit et vulgarise les informations en matière d'hygiène.

- à travers sa Direction Générale de l'Eau (DG-Eau), le Ministère en charge de l'Eau élabore et assure la mise en œuvre des programmes relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Il définit et suit la mise en œuvre de la politique tarifaire en matière d'AEP et d'assainissement des eaux usées en relation avec les structures compétentes concernées. La DG-Eau assure aussi la tutelle de la SONEB qui est chargé statutairement du traitement et de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain.
- à travers sa Direction Générale de l'Environnement (DGE) , le Ministère de l'Environnement et de l'Habitat et de l'Urbanisation définit la politique nationale en matière de prévention des pollutions et des risques environnementaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de protection des milieux naturels. Il mène des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie; anime et coordonne la police environnementale tant au niveau urbain que rural ; délivre les Certificats de Conformité Environnementale et assure la tutelle de l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE). Cette Agence est chargée de l'organisation des procédures de validation environnementale (mise en œuvre et validation des études d'impact environnemental, des audits environnementaux, mise en œuvre des procédures d'audiences publiques) appui à l'élaboration des plans d'action environnementaux.

La commune, en tant que maître d'ouvrage

Elle définit les orientations et les solutions en fonction d'une situation de départ et d'objectifs à atteindre dans une vision de l'amélioration globale de l'assainissement communal. Compte tenu des investissements en jeu, des besoins identifiés dans d'autres secteurs et de ses ressources, elle priorise les actions à mener ; étudie les solutions et arrête les façons de faire et le plan d'action. Elle établit le budget, recherche ou assure le financement et met en œuvre le Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC) en assurant la passation de marchés, le recrutement et la gestion de contrats y afférents. La Commune met en place les conditions nécessaires à la pérennisation des équipements et des dispositifs adéquats de réglementation et d'Information d'Education et de Communication (IEC) et elle assure l'organisation des bénéficiaires. Elle doit assurer l'harmonisation des interventions dans le secteur sur son territoire et suivre l'évolution de chaque composante de l'assainissement en mettant en place un système de recueil d'indicateurs de suivi.

Les communautés (ou usagers)

Elles sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires des dispositifs pour l'amélioration de l'assainissement. Elles jouent un rôle primordial dans l'identification des activités à mener et dans leur mise en œuvre et elles participent au financement de l'assainissement, soit directement lorsque les ménages réalisent des ouvrages pour l'évacuation des excréta et des eaux usées, soit indirectement à travers la fiscalité et les taxes en contribuant aux ouvrages

publics. Les relais communautaires, les associations ou groupements, les comités de gestion locaux, font aussi partie de la communauté.

Le secteur privé

Plusieurs acteurs du secteur privé interviennent dans le secteur de l'hygiène et de l'assainissement :

- ☞ Les bureaux d'études qui réalisent diverses prestations ;
- ☞ Les micro-entreprises de collecte et/ou de transfert de déchets ;
- ☞ Les entreprises privées de vidange des boues et de transport des déchets ;
- ☞ Les entreprises de travaux : réalisation des infrastructures ;
- ☞ Les agences d'exécution spécialisées dans la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- ☞ *Les Structures d'Intermédiation Sociales (SIS) ;*
- ☞ Les ONG pour la pré-collecte des déchets ménagers solides ;
- ☞ Les ONG pour le balayage de la voirie et le curage des caniveaux ;
- ☞ *Les artisans maçons qui construisent les latrines.*

Les autres acteurs

- ☞ Les écoles publiques ou privées qui assurent la sensibilisation et la formation des élèves ;
- ☞ Les centres de santé publics ou privés ;
- ☞ Les Police Sanitaire et Environnementale qui assurent le contrôle de la réglementation nationale et communale.

Les partenaires au développement

Ces partenaires sont de plusieurs types :

- ☞ Les Partenaires Techniques et Financiers nationaux ou internationaux qui appuient le développement du secteur au niveau de l'Etat ou des communes, et apportent un soutien financier aux activités qui s'y mènent.
- ☞ Les ONG qui interviennent auprès des collectivités pour renforcer les compétences transférées dans le secteur de l'assainissement : éducation, formation, construction de latrines et de puits, problématique des déchets, appui aux ONG de pré collecte en matière d'équipement (charrettes, matériel de protection), aménagement de centres de transfert des déchets ;
- ☞ Les coopérations décentralisées qui appuient directement les communes dans les secteurs où elles choisissent d'investir ;
- ☞ Les organismes de crédit : banques locales et organismes de crédit/micro crédit pour le financement d'infrastructures et d'équipements d'assainissement privés ou publiques.

2.2 Cadre juridique et institutionnel du secteur de la micro finance au Bénin

L'exercice de l'activité de microfinance dans les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est encadré par des textes réglementaires communs et des dispositifs législatifs et réglementaires au niveau national.

2.2.1 Cadre législatif et réglementaire de la micro finance au Bénin

➤ Au niveau régional

L'activité de microfinance est régie dans l'UEMOA par une loi communautaire portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), adoptée en 2007 par les pays de l'Union. Cette loi est complétée et renforcée par plusieurs textes d'application notamment un décret d'application de la loi portant réglementation des SFD, des instructions de la BCEAO et Circulaires de la Commission Bancaire. Egalement, il existe des actes uniformes relatifs au traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ; actes concernant les formes de garanties et les modalités de recouvrement au niveau des IMF ; ainsi que la loi-cadre portant définition et répression de l'usure qui fixe, en ce qui concerne les SFD, le taux de l'usure à un maximum de 24% à partir de janvier 2014.

➤ Au niveau national

Au Bénin, les SFD sont régis par le dispositif législatif et réglementaire suivant :

- La Loi N° 2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des SFD vise principalement la professionnalisation des SFD, le renforcement de la surveillance, l'assainissement du secteur, la protection des dépôts des clients ;
- Le Décret d'application N° 2012-410 du 06 novembre 2012 portant modalités d'application de la loi n° 2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des SFD en République du Bénin ;
- La loi n° 83-0008 du 17 mai 1983, portant définition et répression de l'usure en République Populaire du Bénin et la loi n° 2003-22 du 11 novembre 2003 la modifiant;
- Les circulaires n°1, 6 et 7 de la Commission Bancaire ;
- Des dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) notamment celles relatives aux procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution et celles portant organisation des sûretés ;
- Le document de politique Nationale de la microfinance adopté en Conseils des Ministres le 31 juillet 2007 et actualisé en 2013 suite aux recommandations de la Semaine Nationale de Microfinance tenue du 14 au 18 décembre 2012 à Cotonou.

2.2.2 Cadre institutionnel et organisationnel de la micro finance au Bénin

Plusieurs acteurs interviennent dans le secteur de la microfinance et peuvent être regroupés en trois niveaux : macro, méso et micro. Chaque acteur du secteur, par ses actions et ses relations avec les autres acteurs, se positionne à

un niveau donné en fonction de la cible de ses interventions, bien que certains acteurs se retrouvent à deux niveaux à la fois.

Pour chaque niveau, on distingue les institutions de promotion et de développement des institutions de tutelle et de contrôle. Toutes ces institutions sont coordonnées par une instance suprême qui est le Comité National de Microfinance.

a) Au niveau macro

Le niveau macro comprend l'environnement global des activités de microfinance, notamment :

➤ L'Etat béninois

L'intervention de l'Etat se situe essentiellement au niveau de la surveillance, de l'accompagnement et de la promotion des activités du secteur ; ceci à travers le Ministère de l'Economie et des Finances (CSSFD, CSFASM) et le Ministère Chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'entrepreneuriat des Jeunes et des Femmes (DPMF, FNM).

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) est le répondant du secteur vis-à-vis des autorités monétaires. Il est responsable de la formalisation des SFD, de l'assainissement, de la supervision et de la surveillance du secteur. Suivant le décret N°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances, le MEF est, entre autres, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des structures de financement décentralisées.

Le Ministère Chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'entrepreneuriat des Jeunes et des Femmes (MCMEJF) a été créé en 2006. Le MCMEJF a en charge la promotion du secteur ; rôle complémentaire à celui du Ministère de l'Economie et des Finances.

➤ La Cellule de Surveillance des Structures Financières Décentralisées

La Cellule de Surveillance des Structures Financières Décentralisées (CSSFD) fonctionne sous la tutelle du MEF et assure techniquement ses fonctions entrant dans le cadre de la surveillance et le contrôle des structures de financement décentralisées.

➤ Le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM)

Le CSFASM est créé par décret N°2011-892 du 30 décembre 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance. Il est placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances. Il a pour mission, la sécurisation du secteur financier, l'identification et la fermeture des structures de collecte d'épargne et/ou d'octroi de crédit qui opèrent dans le secteur financier sans autorisation préalable et au mépris des textes en vigueur.

➤ La Direction de la Promotion de la Micro Finance (DPMF)

La Direction de la Promotion de la Micro Finance (DPMF) a vu le jour en 2006 suite à la création du Ministère Délégué, chargé de la Micro Finance et la Promotion des PME auprès du Ministre du Développement de l'Economie et des Finances. Elle a subi plusieurs transformations institutionnelles et est aujourd'hui régie par le décret N°2013-136 du 20 mars 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Micro Finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes (MCMEJF).

La DPMF assure globalement la promotion du secteur et le suivi-évaluation du Document de Politique de Développement de la Microfinance.

➤ Le Fonds National de la Microfinance

Le FNM est l'un des principaux acteurs du secteur. Conformément au décret N°2010-264 du 11 juin 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du FNM, il a pour mission de « Renforcer les capacités financières et opérationnelles des SFD afin de satisfaire de façon permanente, les besoins de services financiers et non financiers de proximité exprimés par leurs bénéficiaires que sont les personnes n'ayant pas accès au système financier classique.

➤ Le Comité National de Microfinance (CNM)

Il est créé par décret N°2009-707 du 31 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du CNM. Les principales responsabilités attribuées à ce comité lui permettent de :

- assurer le suivi - évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de la politique nationale et proposer des mesures d'adaptation, en cas de besoin, en validant les plans annuels de programmation et en analysant les résultats des différents programmes d'appui ;
- rechercher la cohérence des interventions dans le secteur avec la politique nationale et dans ce cadre, assurer la supervision des programmes de développement du secteur de la microfinance dès l'approbation du document de Politique de Développement de la Micro finance (DPDM).

➤ La Commission Nationale de Recouvrement des Créances

Comme son nom l'indique, cette commission est chargée d'appuyer les actions de recouvrement des SFD. Pour les SFD, cette commission ne satisfait pas encore à leurs attentes en rapport avec la situation des impayés. Une étude a été réalisée en 2013 pour se prononcer sur la pertinence de cette structure. Le rapport est déposé aux autorités compétentes pour des prises de décisions incessantes.

➤ La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Elle est investie des missions fondamentales suivantes⁴ :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UEMOA ;
- veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UEMOA ;
- promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UEMOA ;

⁴ <http://www.bceao.int/Missions,1912.html>

- mettre en œuvre la politique de change de l'UEMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UEMOA.

La Banque Centrale peut conduire, dans le respect de l'équilibre monétaire, des missions ou projets spécifiques qui concourent à l'amélioration de l'environnement de la politique monétaire, à la diversification ainsi qu'au renforcement du système financier de l'UEMOA et des capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

La réglementation du secteur de la microfinance étant de portée régionale, elle ressort en premier lieu de la responsabilité de la BCEAO.

➤ Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les PTF fournissent des appuis techniques et un soutien financier pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la microfinance et de la réglementation. Ces efforts sont tournés vers les banques commerciales nationales et les banques régionales ou internationales de développement qui apportent leurs appuis aux SFD, à leur union ou association et aux structures chargées de la promotion et de la surveillance du secteur. Les banques financent les SFD, mais aussi des personnes physiques membres des SFD, ayant une surface financière intéressante. Les appuis financiers apportés par les banques aux SFD interviennent sous forme de refinancements ou des lignes de crédit. Malgré cela, l'accès des SFD et des entrepreneurs aux financements bancaires est très limité. C'est pour faciliter cette relation entre les SFD, par exemple, que le FNM a mis en place son produit « Fonds de Facilitation ». Certains investisseurs interviennent au niveau régional ou international comme OIKOCREDIT, la BAD, la BOAD... pour assurer l'extension des services financiers aux populations pauvres, aux personnes à faibles revenus et aux micro-entrepreneurs. Ces investisseurs apportent leurs appuis techniques et financiers directement aux bénéficiaires ou par l'intermédiaires des SFD.

b) Au niveau méso

Le niveau méso est concerné par :

➤ L'Association Professionnelles des SFD (Consortium Alafia)

Le consortium Alafia est créé le 10 mars 2000 et compte au 31 décembre 2011 trente-six (36) institutions et réseaux de microfinance agréés membres. Il a pour mission de « contribuer à la défense des institutions de microfinance et faciliter leur professionnalisation et leur développement d'une part, en renforçant continuellement leurs capacités à offrir les services au regard des meilleures pratiques et d'autre part, en œuvrant pour l'amélioration de l'environnement juridique, économique et politique dans lequel elles interviennent ». Ses interventions couvrent trois axes stratégiques que sont (i) la défense des intérêts collectifs des membres et la promotion du secteur de la microfinance, (ii) l'appui à la professionnalisation et au développement des membres et (iii) le renforcement de la capacité institutionnelle de l'Association et le développement de la communication interne. Il offre à ses membres une multitude de services

regroupés en trois catégories : le renforcement de capacités, le plaidoyer et l'information.

➤ Les Prestataires d'appuis techniques

Les prestataires d'appuis techniques regroupent les cabinets et les consultants indépendants spécialisés en microfinance (généralistes ou d'expertise pointue), les consultants indépendants et les bureaux d'études intervenant de façon opportune dans le secteur, les centres de formation spécialisés en microfinance, les cabinets d'audit comptable et financier, les agences de notation, etc. Ces prestataires fournissent des services permettant d'améliorer le professionnalisme, l'efficacité et l'efficience des interventions des acteurs.

➤ Les fournisseurs de produits et services technologiques

Ce sont les fournisseurs d'accès à l'internet, les opérateurs fixes, les opérateurs de téléphonie mobile GSM, les fournisseurs d'infrastructures et d'équipements des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication, les promoteurs de télévisions, les promoteurs des radios, les journaux, les maisons d'édition, etc. Les services fournis par ces opérateurs ont permis l'amélioration de l'accès aux services financiers notamment par l'émission de monnaie, le mobile banking, le transfert d'argent et la carte bancaire.

c) Au niveau micro

Le niveau micro est principalement animé par les SFD et les clients.

➤ Les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)

Les SFD fournissent des services financiers et non financiers aux populations à faibles revenus, aux micro-entrepreneurs et aux PME à partir de ressources diverses (dépôts d'épargne, prêts, subventions, les réserves, capital, etc.). Ils ont pour principales obligations de :

- obtenir l'autorisation d'exercice de l'activité de microfinance ;
- respecter la réglementation en vigueur ;
- fournir les informations sur les activités aux autorités de tutelles ;
- respecter le code d'éthique et de déontologie du métier ;
- former les employés pour les rendre professionnels afin de garantir la durabilité des interventions ;
- former leurs bénéficiaires à la compréhension de l'outil que constitue un SFD, à la culture de l'épargne et du crédit ;
- améliorer les services aux populations par la diversification des produits et, en fonction de leurs moyens, par des interventions permettant une couverture géographique et sociale plus large.

➤ Les clients

Les clients sont la cible finale des interventions de tous les acteurs. Leur satisfaction et/ou la protection de leur patrimoine sont au cœur de toutes les interventions de tous les acteurs. C'est pourquoi, les stratégies d'interventions

adoptées et les actions menées doivent se baser sur leurs besoins actuels et potentiels. Le respect de leurs engagements à l'endroit des SFD permettra d'assurer la pérennité des SFD et la durabilité des services. Pour ce faire, ils bénéficient des appuis qui portent sur les aspects ci-après :

- le renforcement des capacités pour une meilleure gestion de leurs activités ;
- les informations sur les services financiers et non financiers disponibles ;
- les sensibilisations sur les remboursements de crédits obtenus et sur leurs rôles et responsabilités dans le développement du secteur.

DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DES EXPERIENCES DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU BENIN

Selon le document de Politique Nationale de l'Assainissement, l'utilisation des mécanismes de financement durable du secteur est très faible malgré qu'il existe divers mécanismes de financement auxquels les communes peuvent recourir. Pour ce qui est de l'assainissement collectif, les politiques de subvention et de dons ont montré leurs limites car elles n'ont pas permis d'accroître le taux de couverture en ouvrages d'assainissement ; mais surtout elles ne permettent pas de pérenniser les acquis.

Nonobstant, certaines expériences ont été développées par différents acteurs du secteur à l'échelle nationale :

2.3 Première expérience menée par PADSEA II : crédits pour les latrines

En l'an 2007, le suivi de la mise en œuvre de la Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement au Bénin a fait constater que les ménages éprouvaient des difficultés à construire leurs latrines dans un délai raisonnable malgré leur intérêt manifesté. L'idée de microcrédit est alors venue pour appuyer ces ménages désireux de se doter des infrastructures d'assainissement mais ne disposant pas du capital initial pour les réaliser. Les premières tentatives ont eu lieu dans deux localités de la Commune d'Abomey Calavi. Il s'agissait des localités de Dangbodji et de Soka. L'objectif était de faire construire quarante (40) latrines familiales non subventionnées. Le crédit octroyé est composé de deux parties :

- une partie pour renforcer les activités génératrices de revenu du bénéficiaire ;
- une deuxième partie pour la construction de latrines familiales jusqu'à la pose d'une superstructure en matériaux locaux en vue de permettre l'utilisation immédiate de la latrine.

Quatre principaux acteurs ont pris part à cette expérience. Il s'agit de la DDS/Atlantique, une ONG locale, deux maçons (1 maçon par localité) et les ménages.

L'ONG locale avait à elle seule plusieurs grandes responsabilités, notamment celle d'informer les communautés concernées sur les conditions d'octroi du micro crédit, d'organiser les ménages répondant aux critères de choix en groupe de solidarité, de suivre la construction des latrines, d'octroyer les crédits et de procéder au recouvrement des crédits pendant 6 mois.

L'évaluation de cette expérience a révélés plusieurs problèmes qui ont été identifiés comme source d'échec dont notamment, i) l'attribution d'un marché plus lucratif par le SHAB au maçon ; ii) une approche conflictuel de recouvrement des fonds utilisée par l'ONG et iii) une insuffisance du suivi de l'ONG. Les insuffisances dans la coordination et le suivi des activités sur le terrain étaient d'une part dues à un alourdissement des charges de fonctionnement de l'ONG (du fait que l'une des localités choisie n'était pas une zone habituelle d'intervention de

l'ONG) et d'autre part, à l'instabilité et les longues grèves des agents du Ministère de la Santé.

Les résultats de l'évaluation montrent entre autres que les défaillances ne venaient pas de la population mais du mécanisme mise en place et des autres acteurs, en particulier l'administration et l'ONG.

2.4 Première expérience menée par CREPA- Bénin : financement endogène des latrines ECOSAN

Dans le souci de développer des mécanismes de financement alternatifs des ouvrages d'AEPHA, EAA-Bénin a expérimenté en 2008 un système de microcrédit pour le financement des latrines d'Assainissement Ecologique (EcoSan) à l'endroit des communautés démunies. Cette expérience a été menée dans la commune de Sèmè-Podji. L'idée maîtresse de ce projet était d'amener les communautés à contribuer au financement des latrines ECOSAN.

Le mécanisme de mise en œuvre de cette expérience était constitué de trois structures différentes :

- EAA-Bénin : promoteur des expériences qui met en place les fonds nécessaires à l'octroi des crédits ;
- VOLDEB ONG : structure de micro finance chargée d'exécuter les activités d'octroi de crédits, de remboursement et de recouvrement des fonds ;
- Mairie de Sèmè-Podji : impliquée en tant que maître d'ouvrage responsable du secteur de l'assainissement sur son territoire

Au début du processus, la structure de microfinance devait identifier les bénéficiaires sur la base du profil des activités génératrices des revenus que les communautés pratiquaient. L'autorité communale était impliquée dans cette identification. Les bénéficiaires identifiés ont reçu une formation sur les méthodes de gestion de crédit et les spécificités du produit financier qui leur était octroyé. Le « crédit solidaire » a été identifié comme étant le produit financier qui était adapté à cette expérience. Le groupe de caution solidaire est un ensemble de personnes qui acceptent de se mettre ensemble suivant des critères d'affinités afin de bénéficier d'un crédit pour lequel chaque membre du groupe se porte garant pour son coéquipier. Il est souhaitable que les membres du groupe exercent la même activité génératrice de revenu. La responsabilité du groupe est collégiale et solidaire.

Le montant du microcrédit octroyé à chaque client était de 45.000 FCFA avec un taux d'intérêt mensuel de 1% appliqué au capital soit 450 FCFA par mois. Les crédits étaient octroyés sur une période de douze (12) mois et le remboursement était mensuel avec un différé de six (06) mois. Le recouvrement était conduit par la structure de microfinance.

En dehors du crédit solidaire à rembourser (45000 FCFA par associé), il y avait des épargnes que chaque associé s'engagerait à payer. L'objectif était que le groupe des 20 membres mobilise 920 000 F CFA (soit 46.000 FCFA par personne). Ces épargnes devaient permettre de constituer des fonds qui représentent la contribution de chaque associé à l'investissement initial pour la construction des

latrines ECOSAN. Les membres devaient épargner pendant 8 mois et après cette période d'épargne, on leur réalisait l'ouvrage.

Au terme de l'expérience, vingt (20) latrines ECOSAN ont été construites. Le crédit accordé aux bénéficiaires a connu un recouvrement de 86,6% tandis que la mobilisation de l'épargne pour la contribution des bénéficiaires à la construction des latrines ECOSAN était de 78,54%.

Même si le taux de recouvrement est élevé, les activités de remboursement, de recouvrement et d'épargne ont rencontré beaucoup de difficultés. Ces difficultés étaient dues à l'instabilité du groupement bénéficiaire, au non-respect des engagements de la part des bénéficiaires, au fait que les époux de certaines femmes du groupement n'avaient pas adhéré à l'idée d'avoir une latrine ECOSAN pour des raisons d'espace.

La principale leçon tirée de l'expérience est la non-viabilité du système mis en place, avec le recours d'une structure externe pour subventionner la construction des latrines.

2.5 Autres Expériences de « crédit-assainissement » de DCAM Bethesda

Pour contribuer à l'offre des services sociaux de base aux communautés, DCAM a mis en place un mécanisme de *crédit eau et assainissement* (CEA) dans les villes du Bénin. Ce mécanisme s'inscrit dans la durée et fait intervenir les Mairies, les PTF, DCAM et les IMF. Le principe est que DCAM (en partenariat avec les PTF et les Mairies) met à la disposition des IMF, les fonds qui doivent servir à financer le crédit-assainissement. Ces structures financières bénéficient auprès de DCAM, des frais de gestion mais s'engagent à assurer un taux de recouvrement d'au moins 85 %.

Egalement, avec DCAM les ménages bénéficient du crédit pour la construction des latrines et pour les branchements au réseau d'eau potable de la SONEB. DCAM essaie une approche intégrée avec des conditions d'éligibilité qui concourent à la promotion de l'assainissement de base globale : l'une des conditions pour bénéficier d'un crédit latrine étant d'être abonné à la pré-collecte des ordures ; et pour bénéficier d'un crédit pour l'abonnement au réseau d'eau de la SONEB, être abonné à la pré-collecte et avoir une latrine.

Cette expérience menée en phase pilote dans les Communes de Savalou et de Dassa depuis Septembre 2013 doit courir jusqu'en 2015. Une affluence des populations est notée avec près de 800 demandes de crédits-assainissement. Certains bénéficiaires n'attendent pas les dates des échéances et anticipent sur leur remboursement : indicateurs positifs.

2.6 Expérience PROAF-MF de la SNV, FECECAM et MedA Conseils

La première phase du PROAF couvre trois (03) ans et est actuellement en cours dans les communes de Nikki et de Lokossa depuis janvier 2013.

L'expérience de crédit-assainissement avec PROAF-MF fait intervenir plusieurs acteurs que sont : les acteurs étatiques (Ministère de la Santé), les acteurs non étatiques (SNV, FECECAM, le cabinet MedA Conseils, les artisans maçons).

Pour la mise en œuvre, la SNV a apporté le fonds de garantie nécessaire pour la mise en place du crédit-assainissement. La FECECAM quant à elle a accepté

d'investir jusqu'à hauteur du double du fonds de garantie pour expérimenter le crédit-assainissement dans les deux communes.

Les mises journalières des adhérents varient généralement entre 500 et 2500 F CFA, sans limitation de mise, mais avec une épargne journalière minimale de 200FCFA. Le taux d'intérêt appliqué est de 1,5% dégressif le mois et la durée maximale du crédit de six (06) mois.

L'épargne préalable sert de remboursement anticipé et les ressources décaissées sont remises directement à l'artisan maçon. Le SFD qui s'est engagée à appliquer sa rigueur habituelle en matière de recouvrement des fonds est responsable du recouvrement des fonds.

3. LEÇONS TIREES DES EXPERIENCES

Les leçons tirées des diverses expériences mises en œuvre de produits financiers au service de l'assainissement de base au Bénin peuvent se résumer aux points suivants :

- ☞ la séparation des rôles entre institutions d'IMF et mission d'ImSest une condition favorable ;
- ☞ il est nécessaire d'impliquer une IMF professionnelle, expérimentée et qui une bonne couverture de la zone concernée ;
- ☞ le suivi régulier des activités doit être assuré et les compétences et moyens nécessaires pour remplir cette mission devront être identifiés et mobilisés ;
- ☞ la concertation entre les acteurs renforce les chances de réussite de la mise en œuvre de produits financiers au service de l'assainissement : harmoniser les points de vue, identifier les problèmes et chercher les solutions ensemble ;
- ☞ il y a un besoin de renforcement des capacités des administrations communales et des services déconcentrés pour qu'ils assument pleinement et correctement leurs rôles dans la mise en œuvre de produits financiers au service de l'assainissement ;
- ☞ Au-delà des enquêtes de moralité sur le bénéficiaire, il est nécessaire de s'assurer que le ménage du bénéficiaire manifeste vraiment le besoin d'avoir l'ouvrage d'assainissement et qu'il dispose d'un espace adéquat pour l'accueillir ;
- ☞ les promoteurs doivent éviter de mener des expériences de crédit-assainissement sans impliquer une IMF professionnelle ;
- ☞ les acteurs du secteur de l'assainissement doivent sensibiliser les acteurs du paysage financier (principalement les IMF, les banques, ...) sur la problématique d'assainissement et le rôle qu'ils peuvent jouer ;
- ☞ il existe un besoin de renforcer les capacités des Communes à organiser la mise en œuvre de produits financiers pour l'assainissement dans leurs territoires respectifs ;
- ☞ il est nécessaire de trouver des moyens de motivation de l'implication des institutions financières à but lucratif dans la mise en œuvre de produits financiers pour l'assainissement ;
- ☞ il est important de sensibiliser, informer et former les bénéficiaires des crédits sur les processus et les engagements liés au crédit.

TROISIEME PARTIE : CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN

4. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS POUR LA GESTION DES EXCRETA ET EAUX USEES AU BENIN

4.1 Environnement favorable

Généralement au Bénin, les populations prennent crédit ou épargnent pour des cérémonies familiales, ou pour le développement de leurs activités commerciales ou encore pour la scolarisation des enfants, etc. ; ceci au vu des avantages sociaux et financiers immédiats que cela peut leur apporter.

Contrairement à ce qui précède, l'objet des produits financiers associés à l'assainissement porte essentiellement sur la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonomes ; ce qui n'est ni générateur de revenus, ni pourvoyeur de ressources permettant directement de résoudre des problèmes quotidiens. A cela s'ajoute des pesanteurs sociales pour lesquelles dans nombre de localités, certaines personnes se cachent pour prendre crédit ; cela n'étant pas bien perçu dans leur milieu.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas évident que les populations consentent aisément à « prendre crédit ou même à épargner pour déféquer ».

Ainsi, un aspect important à introduire dans l'environnement de mise en œuvre des produits financiers associés à l'assainissement de base est la *participation de Structures d'Intermédiation Sociales*.

L'intervention de structures spécialisées dans l'information, l'éducation et la communication pour un changement de comportement, est indispensable pour assurer la sensibilisation des potentiels emprunteurs ou épargnants sur la problématique de l'assainissement, sur l'opportunité qu'offre les produits financiers associés à l'assainissement et sur les avantages non financiers des ouvrages qu'ils permettent de réaliser. Cette disposition permettrait de susciter l'adhésion des populations, condition sine qua non à la mise en œuvre du crédit-assainissement.

Par ailleurs, au regard des textes et lois de la décentralisation, ce sont les administrations communales qui assument les prérogatives de maître d'ouvrage du secteur. A ce titre elles ont la responsabilité de la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique, de l'élaboration de la réglementation concernant l'assainissement individuel (latrines, fosses septiques, puisards) et sont chargées d'initier toutes mesures de nature à en favoriser la promotion⁵. Dans ces conditions, la mise en œuvre des produits financiers associés à l'assainissement de base ne peut se faire sans le leadership des communes et ainsi, des mesures spécifiques doivent être prises pour assurer que les communes soient responsables de la coordination de ces actions sur leurs territoires respectifs.

Pour la prise en charge du fonctionnement des communes dans la mise en œuvre, il est prévu une contribution des PTFs mobilisée par les retours sur investissement

⁵ Article 95 de la loi 97-029 portant organisation des communes en république du Bénin.

pour ce qui est des lignes de crédit ou par les intérêts rémunérateurs sur placement pour ce qui est des fonds de garantie. L'hypothèse de la constitution de cette contribution sous la forme d'un fonds communal pour l'assainissement est à étudier avec les communes, le MEF et le MDGLAAT, notamment sur la possibilité de créer durablement un compte spécial ne subissant pas le principe d'unicité de caisse du circuit financier de l'Etat"

Egalement, au Bénin, trois types d'intervenants s'investissent principalement dans la délivrance de services financiers aux populations. Il s'agit notamment des :

- ✚ Banques : filiales de grandes banques commerciales (BOA, Ecobank, SGBBE, etc.) fournissant des crédits et réalisant les transactions financières conventionnelles bancaires. Ces établissements ont obligation de suivre les règles prudentielles nationales ou régionales telles que définies par la corporation en la matière.
- ✚ Mutuelles d'épargne et de crédit : fréquentes au Bénin, certaines de ces mutuelles (FECECAM, PADME, FINADEV, Vital Finance, etc.) centralisent l'épargne des paysans, artisans et commerciaux qui n'ont pas accès aux systèmes bancaires classiques et leur consentent des crédits. Les taux pratiqués y sont plus souvent élevés que ceux des banques traditionnelles ; mais leur implantation sur le terrain leur permet théoriquement une bonne connaissance des emprunteurs.
- ✚ Usuriers : prêtant traditionnellement au niveau local. Les coûts de gestion et le niveau de risques pris par ces prêteurs informels les poussent à pratiquer des taux très élevés. Toutes fois ils jouent encore dans certaines régions un rôle social important, complémentaire à celui de la dette informelle contractée envers parents et amis. Ils ne peuvent être recommandés d'institutions crédibles pour le cas d'espèce.

Quel que soit le type d'intervenants concernés, les produits financiers conventionnels fournis font l'objet d'un contrat direct entre l'institution financière et l'individu. Cependant, dans le cas des produits financiers associés à l'assainissement, il est indispensable qu'il s'arrime aux orientations sectorielles et normes définies par le Ministère de la Santé dans ses mécanismes de mise en œuvre.

En effet, ces produits portent exclusivement, dans un premier temps sur des ouvrages d'assainissement autonomes ; dont la réalisation répond obligatoirement à des normes et dispositions particulières qui sont en l'occurrence définies par la Direction Nationale de la Santé Publique du Ministère de la Santé. Ainsi, pour préserver l'environnement d'une part et ne pas exposer les ménages aux risques connexes à la réalisation et l'utilisation d'éventuels ouvrages réalisés hors-normes, la mise en œuvre des produits financiers associés à l'assainissement doit prévoir l'implication en amont des différents départements opérationnels du Ministère de la Santé.

Le rôle du Ministère de la Santé et de ses démembrés sera i) de fournir des conseils et d'assurer un contrôle régalien vis-à-vis des communes dans l'exercice de leur rôle de maître d'ouvrage du processus ; ii) de contrôler au niveau des

SIS : la conformité des messages d'IEC/CCC passés, le respect des dispositions de la SNPHA ; et d'appuyer la sensibilisation ; iii) vis-à-vis des artisans maçons : d'assurer leur formation et de veiller au respect des normes nationales dans le cadre des travaux de construction ; iv) vis-à-vis des ménages pour le respect des dispositions constructives et des normes d'entretien des ouvrages.

En outre, une grande frange de la population vulnérable et impécunieuse au point d'être exclue des systèmes classiques de microfinance est composée d'agriculteurs. Pour toucher cette cible et lui donner accès au crédit assainissement, il faut des mesures qui prennent en compte le cycle de production de leurs activités qui sont saisonnières. Par exemple, la périodicité de remboursement devrait être à échéance unique induisant des dispositions du type warrantage et pour lesquelles il serait nécessaire *d'assurer une collaboration du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche*. Notamment, dans le cas d'un dispositif de warrantage, un accord cadre de collaboration des deux Ministères pour la mise à disposition des infrastructures de stockage et du personnel du MAEP pour le conditionnement des produits agricoles pourrait être envisagé et pour cela, un travail de préparation conjoint sera réalisé.

4.2 Conditions de base

Les conditions d'accès aux crédits varient généralement d'un SFD à un autre, et chaque type de produit comporte des conditions d'éligibilité des emprunteurs et des modalités d'octroi qui lui sont propres. Cependant pour prétendre au crédit-assainissement, les standards suivants devraient être exigés :

- Avoir une expérience prouvée dans son secteur d'activité ;
- Avoir une bonne moralité ;
- Payer les frais d'ouverture de crédit ;
- Constituer une épargne préalable ou fournir une garantie ;
- S'engager à utiliser les ressources sollicitées aux fins escomptées ;
- S'engager à restituer la totalité du montant emprunté selon les modalités contractuelles.

4.3 Types de garanties éligibles

Par principe, l'octroi d'un crédit se fait sur la base d'une garantie dont la valeur monétaire est au moins équivalente à l'emprunt. Etant donné que le volet crédit des produits financiers associés à l'assainissement s'adresse à toutes les couches de société Béninoise, plusieurs formes de garanties sont éligibles au prêt dans ce cadre et cela dépendamment de la cible, de son activité et de la nature du crédit contracté. Et compte tenu de la diversité de la cible éligible, les formes suivantes de garanties sont généralement acceptées :

- ✚ l'apport d'une épargne préalable par le prêteur
- ✚ la stabilité ou quasi-stabilité du revenu de l'emprunteur
- ✚ la situation foncière de l'emprunteur
- ✚ les titres de propriété de biens immeubles
- ✚ les états des comptes du prêteur
- ✚ les factures d'achats de biens meubles

- + du matériel professionnel
- + du stock de produits vivriers
- + des têtes de bétail
- + une caution solidaire

En ce qui concerne l'épargne, aucune mesure particulière n'est nécessaire en dehors de la nécessité de disposer d'un compte au niveau de l'institution financière identifiée.

4.4 Aménagements possibles

Plusieurs options sont possibles pour la mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et des eaux usées, allant de :

- la mise en place d'une ligne de crédit, à la mise à disposition d'un fonds de garantie, ou le financement du crédit en fonds propre par le SFD ;
- ou bien le financement partiel par subvention des coûts de gestion ;
- l'adaptation des modalités de remboursement du prêt au contexte économique ;
- ou encore le couplage du crédit assainissement à un crédit pour AGR.

Ces différentes options analysées se présentent comme suit :

Tableau N° 1 : Aménagements possibles du micro-crédit pour l'assainissement

Mesures	Avantages	Inconvénients	Possibilité d'amélioration
Apport d'un fonds de roulement ou ligne de crédit	<p>Incitation financière forte pour le SFD de lancer les produits de micro-crédit pour l'assainissement.</p> <p>Mobilisation immédiate des fonds nécessaires.</p> <p>Possibilité de réduction du taux d'intérêt liée à l'annulation du coût des fonds.</p>	<p>Forme de rationnement du crédit jouant en défaveur des plus pauvres.</p> <p>Risque dans certains cas de détournement des fonds.</p> <p>Moindre intérêt pour l'IMF de recouvrer les sommes prêtées.</p>	<p>Demander à l'IMF de contribuer en partie à la ligne de crédit.</p> <p>Demander aux autorités locales d'apporter une partie de la ligne de crédit.</p> <p>Intéresser les co-financeurs de la ligne de crédit par le versement d'une rémunération annuelle ou par le versement au SFD d'une partie de la ligne de crédit en fin de campagne.</p> <p>Conditionner l'apport de la ligne de crédit à des normes de gouvernance vérifiables.</p>
Mise à disposition d'un fonds de garantie	<p>Réduction des risques subis par le SFD.</p> <p>Possibilités de réduction du taux d'intérêt liée à la diminution des coûts liés au risque.</p>	<p>Moindre intérêt pour le SFD de recouvrer les sommes prêtées.</p> <p>Immobilisation des fonds.</p>	<p>Demander au SFD de garantir une partie des impayés.</p> <p>Trouver un placement rémunérateur pour les fonds destinés à la garantie.</p>
Financement en fonds propres par le SFD	<p>Accroissement des fonds que le SFD est en mesure de prêter</p>	<p>Risque de taux d'intérêt élevés.</p>	<p>Réserver le financement en fonds propres à des SFD pourvues de normes de gouvernance fortes et à la condition d'une maîtrise des niveaux de taux d'intérêt.</p>
Adapter les modalités de remboursement du prêt au contexte économique.	<p>Possibilité de réduire le surendettement pour les ménages.</p> <p>Encouragement à contracter un crédit.</p>	<p>Coûteux.</p> <p>Nécessite une subvention et/ou la hausse du taux d'intérêt et/ou l'allongement de la durée du crédit.</p>	<p>Privilégier une micro-assurance aux coûts et bénéfices clairs pour les ménages.</p>
Coupler le crédit pour l'assainissement à un crédit pour une activité génératrice de revenus	<p>Permet de faciliter le remboursement du crédit-latrines aux ménages.</p>	<p>Difficile à mettre en place – suppose un suivi des emprunteurs lançant une activité génératrice de revenus.</p>	-

4.5 Acteurs et leurs rôles

La mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées mobilise plusieurs acteurs : le Ministère de la Santé à travers la Direction de la Santé Publique, les Communes, les Systèmes Financiers Décentralisés, Structures d'Intermédiations Sociales, les Partenaires Techniques et Financiers et les ouvriers (Maçons, artisans, etc.).

- ⇒ La Direction Nationale de la Santé Publique est la garante du respect du cadre législatif et réglementaire. Ce rôle est joué à travers tout le pays grâce à ces services déconcentrés localisés dans les douze départements du pays et les communes. Pour la mise en œuvre des produits financiers associés à l'assainissement de base, les Coordinations Départementales de la Composante Hygiène et Assainissement forment les artisans sur les techniques de constructions des latrines et des puisards. Ils ont également pour rôle le suivi de la réalisation des ouvrages d'assainissement et le contrôle technique et régalien des travaux de construction des ouvrages, tant vis-à-vis des artisans maçon que des ménages bénéficiaires. Ce contrôle s'effectue également sur les activités d'intermédiation sociale, notamment en ce qui concerne le contenu des messages de sensibilisations et leur conformité avec les orientations de la SNPHAB.
- ⇒ les SFD : reçoivent les fonds (ligne de crédit ou fonds de garantie) et les gèrent de façon professionnelle suivant la déontologie de la microfinance. Dans ce sens, ils accordent les crédits et assurent le recouvrement des fonds, ils ont entre autres la charge de collecter l'épargne initiale à l'opération, étudient les dossiers de crédit et sélectionnent les bénéficiaires conformément à des critères professionnels préétablis.
- ⇒ Les Communes : Les communes participent à la coordination et au suivi des interventions à travers leurs services en charge de l'eau, de l'assainissement ou de l'environnement. Elles donnent une caution morale et offrent une garantie institutionnelle aux différents mécanismes de mise en œuvre des produits financiers. Les représentants des Mairies assistent au lancement et au suivi des travaux ainsi qu'à la réception des ouvrages d'assainissement de base.
- ⇒ les PTF : Ils sont les promoteurs et les financeurs des mécanismes retenus. Ils mettent en place des fonds qui servent à octroyer les crédits, signent des contrats avec les SFD et veillent au respect des procédures établies pour la mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées.
- ⇒ Les ONG : elles sont chargées de l'intermédiation sociale dans les zones couvertes par la mise en œuvre des produits financiers associés à l'assainissement. Leurs interventions consistent à sensibiliser les populations à travers l'information, l'éducation et la communication pour susciter leur intérêt à souscrire aux produits. Elles sensibilisent également sur l'épargne et font une planification de la collecte de cette épargne avec les populations mais sans procéder à la collecte proprement dite des fonds.

- ⇒ Les ouvriers affectés à la réalisation des ouvrages d'assainissement sont agréés par les communes et formés par les services déconcentrés de la Direction Nationale de la Santé Publique. Ils sont astreints au respect des dispositions constructives et à la préservation de l'environnement. Egalement, ils doivent participer au marketing social des différentes gammes d'ouvrages dans leurs zones respectivement dédiées.

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS FINANCIERS DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU BENIN

5.1 Mécanismes de mise en œuvre des produits financiers dans le secteur de l'assainissement au Bénin

Prenant en compte les conclusions du processus bilan des expériences de produits financiers associés à l'assainissement et le consensus des acteurs du secteur concernés, deux mécanismes sont retenus et adoptés pour être testés au Bénin. Il s'agit notamment de :

Mécanisme 1 : Mise en place d'une ligne de crédit servant à l'octroi des crédits-assainissement par un promoteur (Commune, PTF, ONG, secteur privé,) ;

Mécanisme 2 : Mise en place d'un fonds servant de garantie à l'octroi des crédits-assainissement par un promoteur (Commune, PTF, ONG, secteur privé) ;

Ainsi, ces deux mécanismes servent de base pour l'élaboration et la mise en œuvre de produits financiers associés à l'assainissement au Bénin et les différents détails de ces mécanismes se présentent comme suit :

5.1.1 Mise en place d'une ligne de crédit servant à l'octroi des crédits-assainissement par un promoteur (Commune, PTF, secteur privé)

La mise en place d'un tel modèle repose sur l'action conjuguée de plusieurs acteurs, notamment :

Le Ministère en charge de la micro finance de l'emploi des jeunes et des femmes et le Ministère de la Santé : par le lobbying, dans leur rôle d'appui conseils et de contrôle régalien identifient un ou plusieurs promoteurs/partenaires (PTF, ONG, Secteur privé) disposé à mettre à la disposition d'un SFD une ligne de crédit pour le financement de la mise en œuvre de ces produits financiers. Dans ce partenariat, le SFD utilise les fonds disponibles pour octroyer les crédits aux emprunteurs et se charge en retour de sa restitution en capital en plus du retour sur investissement au promoteur. Il appartiendra au promoteur suivant sa nature et suivant le niveau d'engagement de la commune dans l'atteinte dans la mise œuvre du mécanisme, d'utiliser ces retours sur investissement pour contribuer au développement de l'assainissement dans la commune concernée.

Commune : Dans son rôle de maître d'ouvrage, assisté par le Ministère de la Santé à travers la Direction Nationale de la Santé Publique et de ses Services Déconcentrés, elles ont la charge d'identifier et de recruter les SIS et les artisans maçons. Aussi, la commune contribue grandement aux performances de mise en œuvre de ce mécanisme en assurant la mobilisation sociale des emprunteurs potentiels à travers les CA et CV/CQ.

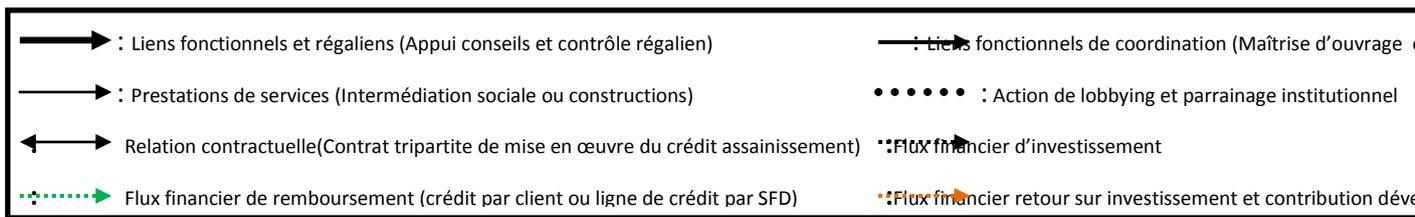
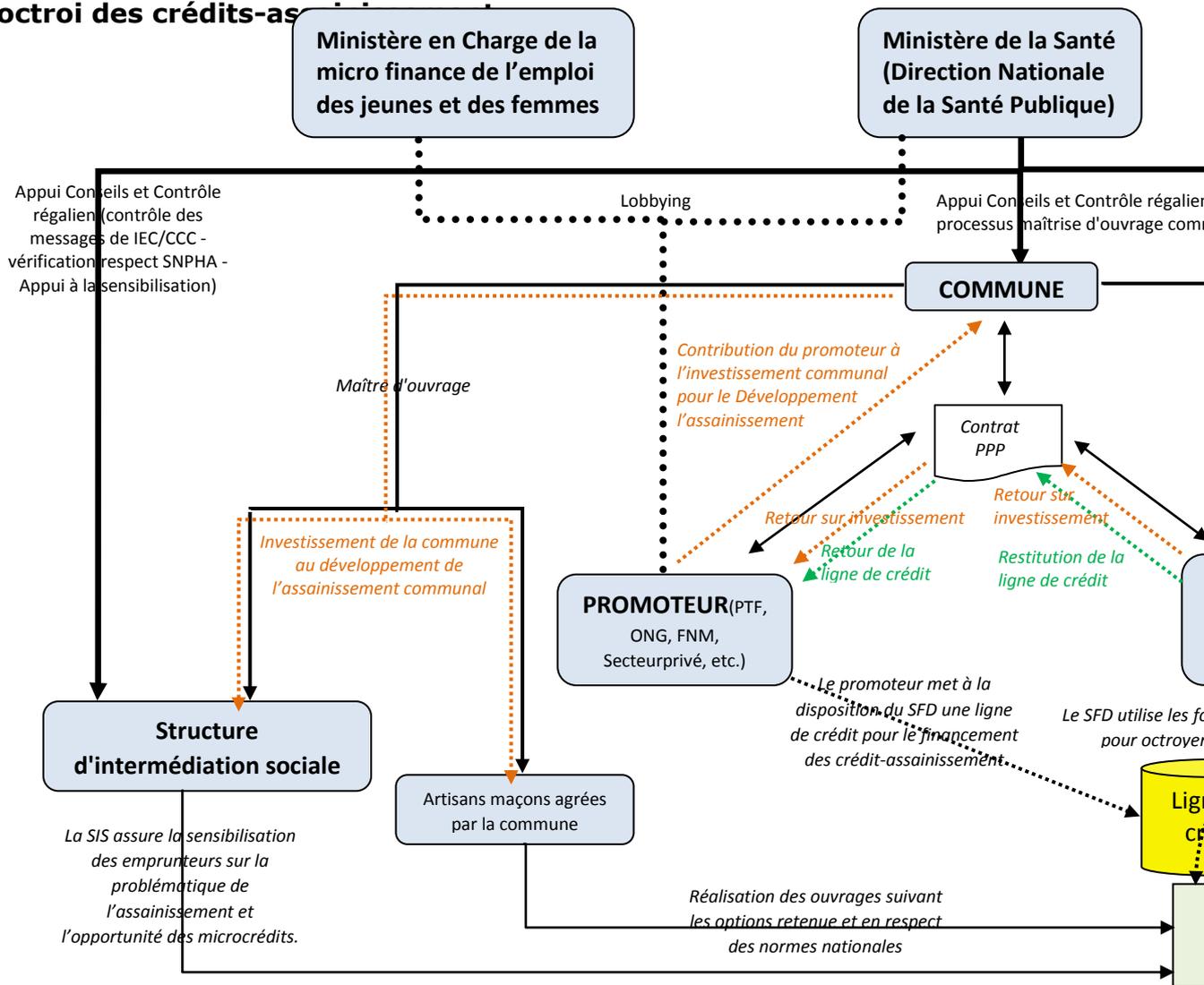
Structure d'Intermédiation Sociale : elles assurent la sensibilisation des emprunteurs sur la nécessité de disposer des ouvrages adéquats d'évacuations des excréta et des eaux usées et surtout sur l'opportunité offerte par les produits financiers pour s'en procurer.

Artisans maçon : ils sont chargés de construire aux profits des bénéficiaires des produits financiers proposés, les ouvrages suivants les options retenues en respect des normes nationales et sous le contrôle des agents d'hygiène et d'assainissement. *Les crédits octroyés aux bénéficiaires leur sont directement versés afin que l'objet du crédit ne soit pas détourné.*

Ce mécanisme est surtout indiqué pour les SFD qui n'ont pas une assise financière solide ou qui ne collectent pas l'épargne ; et nécessite obligatoirement pour son fonctionnement l'engagement effectif du SFD. De plus ce mécanisme garantit le plus des résultats car le SFD doit être au préalable convaincu de l'opportunité que peut lui procurer ce produit afin de mieux s'impliquer dans le processus.

La ligne de crédit est placée à un taux rémunérateur au promoteur, de sorte qu'en fin d'exercice un retour sur investissement est espéré du promoteur ; et c'est de ce retour sur investissement que le promoteur prélève une portion pour soutenir la commune dans ses efforts d'investissement pour le développement de l'assainissement sur son territoire. Ce mécanisme interpelle grandement la commune dans son effort de soutien de mise en œuvre du crédit assainissement ; car de cet engagement dépend le nombre d'adhérents, les taux d'impayés et le niveau de remboursement ; donc la propension d'un retour sur investissement important au promoteur.

Schéma N°1 : Mécanisme de mise en place d'une ligne de crédit servant à l'octroi des crédits-asso



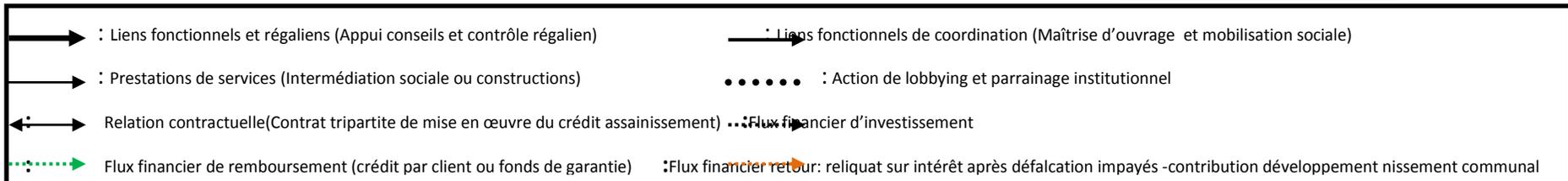
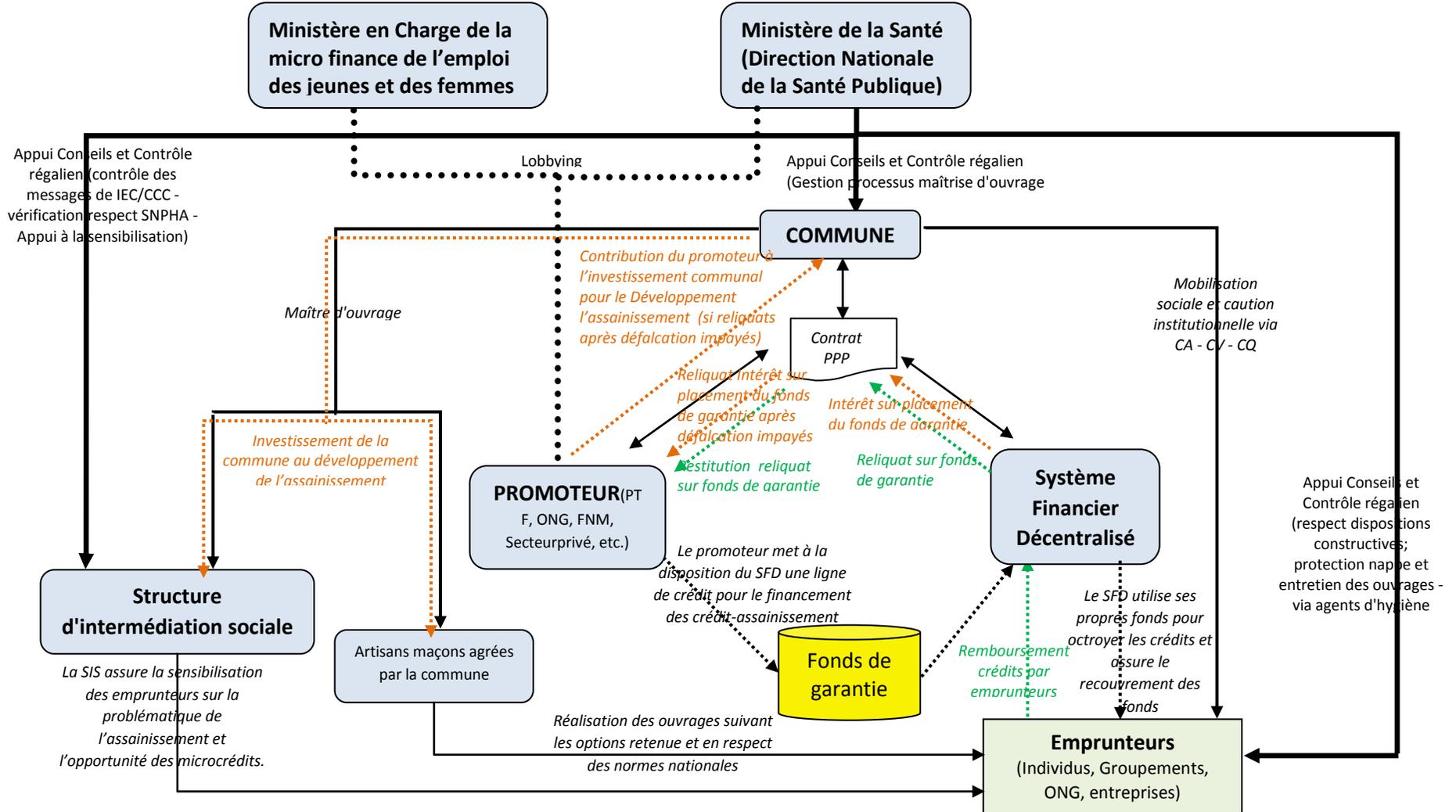
Mise en place d'un fonds servant de garantie à l'octroi des crédits-assainissement par un promoteur (Commune, PTF, ONG, secteur privé)

Dans ce mécanisme, tous les acteurs ont une part importante à jouer : les promoteurs mobilisent le fonds de garantie, les SFD octroient les crédits et les bénéficiaires assurent le remboursement des crédits. Ce mécanisme est plus adapté aux SFD qui ont une assise financière solide ou qui collectent de l'épargne. Ces derniers s'appuient sur le fonds de garantie pour mettre en place le crédit-assainissement, ainsi en cas d'impayé le risque encouru est partagé.

L'inconvénient de ce système est qu'il peut conduire à une complaisance dans l'analyse des demandes de crédit, par le SFD.

Le fonds de garantie est placé en dépôt à termes afin de générer des intérêts ; intérêts desquels seront défalqués les impayés éventuels ; avant une assistance par le promoteur à la commune pour le développement de l'assainissement sur son territoire. Ainsi, plus la Commune est efficace dans sa caution institutionnelle, la mobilisation de sa population et l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage, plus grand est le potentiel de marge à faire par le promoteur et donc de contribution à l'investissement dans l'assainissement au sein de la commune.

Schéma N°2: Mécanisme de mise en place d'un fonds de garantie pour l'octroi des crédits-assainissement



Cycle de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées au Bénin

Les tableaux ci-dessous décrivent la démarche globale indicative c'est-à-dire les étapes et les principales activités à conduire par les différentes parties prenantes (communes, SFD, IMS, artisans maçons, CD-CHAB) pour l'exécution des mécanismes de mise en œuvre de produits financiers.

5.1.2 Cycle de mise en œuvre des produits financiers via mise en place d'une ligne de crédit près d'un SFD au Bénin

Tableau N° 2 : Cycle de mise en œuvre du crédit-assainissement via mise en place d'une ligne de crédit près d'un SFD

Etapes et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
ETAPE 0 : Préliminaires au niveau central et déconcentré					
<ul style="list-style-type: none"> • Conception du dispositif de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Déclenchement institutionnel niveau national et avec autres départements ministériels (MAEP-MDGLAAT) • Dissémination du document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Lobbying gouvernemental vis-à-vis des bailleurs de fonds pour financement des mécanismes de mise en œuvre • Formation des acteurs clés de mise en œuvre (CD-CHABCD-CHAB, THA, AHA, Mairie, ONG nationales, etc.) • Identification des SFD potentiels 	4 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Ateliers et fora • Accord-cadre avec MAEP et MCMEJF • Multiplication guide/ Ateliers/séances IEC & CCC • Ateliers de formation • Etudes 	<ul style="list-style-type: none"> • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Communications, débats, échanges • Séances de travail interministériels et communication en conseils ministres • Guides, plaquette d'information • Manuel de formation • Revue documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • DNSP • IMF • Mairies • PTFs • CD-CHAB et collaborateurs • SFD 	

Étapes et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
ETAPE 1 : Préparation niveau communal					
<ul style="list-style-type: none"> • Déclenchement institutionnel niveau communal • Dissémination du document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Identification des SIS • Identification des SFD au niveau communal • Identification des artisans maçons • formation des agents communaux • Formation/recyclage et agrément artisans maçons • Formation des SIS 	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions au niveau communal • Session du Conseil Communal • Multiplication guide/ Ateliers/séances IEC & CCC • Etudes et prospections • Ateliers de formation • Etudes et appel d'offres 	<ul style="list-style-type: none"> • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Communications, débats, échanges • Guides, plaquette d'information • Manuel de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • DNSP • Mairie • IMF • SIS • SFD • ARTISANS MAÇONS 	
ETAPE 2 : Marketing du crédit-assainissement					
<ul style="list-style-type: none"> • Négociations avec les potentiels promoteurs (PTF, ONG, Secteur privé) • Négociations avec les potentiels SFD • Accord du promoteur et SFD • Accord de la commune et SIS • Campagne de communication et IEC pour la mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta 	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec potentiels promoteurs, SFD et SIS • Séances de sensibilisation avec les communautés • Visites à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'échanges/ et compte rendu des séances IEC & CCC • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Fiche de compte 	<ul style="list-style-type: none"> • DNSP • PTF • SFD • SIS • Mairie 	

Etapes et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
et eaux usées • Campagne de communication et IEC envers les emprunteurs potentiels			rendu de séance • Fiches de supervision des visites à domicile		
ETAPE 3 : Contractualisation avec le SFD, la SIS et les artisans maçons					
• Formalisation du contrat Commune-Promoteur-SFD • Formalisation du contrat Commune-Promoteur –SIS • Formalisation du contrat d’agrément entre la Commune et les ouvriers maçons agréés • Formation des SFD et des SIS retenues sur la mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées	1,5 mois	• Contractualisation • Apport pédagogique et accompagnement pratique	• Contrats de partenariats • Ateliers de formation	• Mairie • SFD • IMS • ARTISANS MAÇONS • CD-CHAB • DNSP	• Contrat de deux ans
ETAPE 4 : Recensement des souscriptions volontaires aux produits « crédit-assainissement » et déblocage des prêts					

Etales et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation et recensement des adhésions volontaires • Mise à disposition de la ligne de crédit aux SFD par le promoteur • Orientation des demandeurs vers le SFD disponibles/requis • Préparation des emprunteurs aux exigences spécifiques des produits choisis (constitution d'une épargne préalable, etc.) • Octroi des crédits aux demandeurs (suivant produits choisis) 	3-12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de localité • Virement de fonds • Visites à domicile (VAD) • Déblocage de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide d'animation de réunion • Catalogue des types de latrines et coûts par région • Fiche d'état d'avancement des demandes • Fiches de suivi des animateurs & tournée de supervision • Réunion comité de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunteurs • SFD • Mairie • IMF • Artisans maçon 	
ETAPE 5 : Réalisation des infrastructures					
<ul style="list-style-type: none"> • Construction des ouvrages aux ménages ayant souscrit aux produits financiers • Suivi et contrôle qualité des infrastructures construites (Mairies_CD-CHAB_SIS) 	2-3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de construction • Suivi des prestations des maçons 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches techniques pour la construction des ouvrages • Fiche suivi maçons • Visite domicile des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunteurs • SFD • DNSP • Mairie • Artisans maçon 	
ETAPE 6 : Remboursement du prêt					

Etapes et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des crédits au SFD par échelonnement et selon le montant du crédit (définir montant & période avec le consentement du demandeur) • Remboursement de la ligne de crédit au promoteur + Contribution du promoteur à l'investissement communal pour le Développement l'assainissement 	6-36 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et accompagnement des souscripteurs pour remboursement • Mise en application clause de remboursement dans contrat PPP 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites des bénéficiaires • Séances d'échange • Fiche de suivi état d'avancement des remboursements 	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunteurs • SFD • SIS • DNSP • Mairie 	

5.1.3 Cycle de mise en œuvre des produits financiers via mise en place d'un fonds de garantie près d'un SFD au Bénin

Tableau N° 3 : Cycle de mise en œuvre du crédit-assainissement via mise en place d'un fonds de garantie près d'un SFD

Etapes et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
ETAPE 0 : Préliminaires niveau central et déconcentré					
<ul style="list-style-type: none"> • Conception du dispositif de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Déclenchement institutionnel niveau national et avec autres départements ministériels (MAEP-MDGLAAT) • Dissémination du document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Lobbying gouvernemental vis-à-vis des bailleurs de fonds pour financement des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Formation des acteurs clés de mise en œuvre (CD-CHAB, THA, AHA, Mairie, ONG nationales, etc.) • Identification des SFD potentiels 	4 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Ateliers et fora • Accord-cadre avec MAEP et MDGLAAT • Multiplication guide/ Ateliers/séances IEC & CCC • Ateliers de formation • Etude 	<ul style="list-style-type: none"> • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Communications, débats, échanges • Séances de travail interministériels et communication en conseils ministres • Guides, plaquette d'information • Manuel de formation • Revue documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • DNSP • IMF • Mairies • CD-CHAB et collaborateurs • PTFs • SFD 	
ETAPE 1 : Préparation niveau communal					
<ul style="list-style-type: none"> • Déclenchement institutionnel niveau communal • Dissémination du document cadre de 	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions au niveau communal • Session du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • DNSP • Mairie 	

Etapes et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
<p>mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des SIS • Identification des SFD au niveau communal • Identification des artisans maçons • formation des agents communaux • Formation/recyclage et agrément artisans maçons • Formation des SIS 		<p>Communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multiplication guide/ Ateliers/séances IEC & CCC • Etudes et prospections • Ateliers de formation • Etudes et appel d'offres 	<p>pour la gestion des excréta et eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications, débats, échanges • Guides, plaquette d'information • Manuel de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • IMF • SIS • SFD • ARTISANS MAÇONS 	
ETAPE 2 : Marketing du crédit-assainissement					
<ul style="list-style-type: none"> • Négociations avec les potentiels promoteurs (PTF, ONG, Secteur privé) • Négociations avec les potentiels SFD • Accord du promoteur et SFD • Accord de la commune et SIS • Campagne de communication et IEC pour la mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Campagne de communication et IEC envers les emprunteurs potentiels 	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec potentiels promoteurs, SFD et SIS • Séances de sensibilisation avec les communautés • Visites à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'échanges/ et compte rendu des séances IEC & CCC • Document cadre de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées • Fiche de compte rendu de séance • Fiches de supervision des visites à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • DNSP • PTF • SFD • SIS • Mairie 	
ETAPE 3 : Contractualisation avec le SFD, la SIS et les artisans maçons					
<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation du contrat Commune- 	1,5 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Contractualisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de 	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de deux

Etapas et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
Promoteur-SFD <ul style="list-style-type: none"> • Formalisation du contrat Commune-Promoteur –SIS • Formalisation du contrat d’agrément entre la Commune et les ouvriers maçons agréés • Formation des SFD et des SIS retenues sur les produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées 		<ul style="list-style-type: none"> • Apport pédagogique et accompagnement pratique 	partenariats <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • SFD • IMS • ARTISANS MAÇONS • CD-CHAB • DNSP 	ans
ETAPE 4 : Recensement des souscriptions volontaires aux produits « crédit-assainissement »					
<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation et recensement des adhésions volontaires • Mise à disposition du fonds de garantie auprès du SFD par promoteur • Orientation des demandeurs vers le SFD disponibles/requis • Préparation des emprunteurs aux exigences spécifiques des produits choisis (constitution d’une épargne préalable, etc.) • Octroi des crédit aux demandeurs (suivant produits choisis) 	3-12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de localité • Virement de fonds • Visites à domicile (VAD) • Déblocage de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide d’animation de réunion • Catalogue des types de latrines et coûts par région • Fiche d’état d’avancement des demandes • Fiches de suivi des animateurs & tournée de supervision • Réunion comité de crédit-Décaissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunteurs • SFD • Mairie • IMF • Artisans maçon 	
ETAPE 5 : Réalisation des infrastructures					

Etapas et principales activités	Durée	Méthode	Outils	Ressources humaines	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Construction des ouvrages aux ménages ayant souscrit aux produits financiers • Suivi et contrôle qualité des infrastructures construites (Mairies_CD-CHAB_SIS) 	2-3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de construction • Suivi des prestations des maçons 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches techniques pour la construction des ouvrages • Fiche de suivi des maçons • Visite domicile des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunteurs • SFD • DNSP • Mairie • Artisans maçons 	
ETAPE 6 : Remboursement du prêt					
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des crédits au SFD par échelonnement et selon le montant du crédit (définir le montant périodique à rembourser avec le consentement du demandeur) • Défalcation des pertes (impayés ou autres risques non maîtrisés) du fonds de garantie • Intérêt sur placement du fonds de garantie + contribution au développement de l'assainissement communal par le promoteur 	6-36mois	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et accompagnement des souscripteurs pour remboursement • Mise en application clause de remboursement dans contrat PPP 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites des bénéficiaires • Séances d'échange • Fiche de suivi état d'avancement des remboursements 	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunteurs • SFD • SIS • DNSP • Mairie 	

5.2 Produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées au Bénin

Les produits financiers proposés correspondent à tout type de profils d'acteurs, allant des personnes à revenu saisonnier aux salariés ou aux artisans et entrepreneurs actifs dans le Sanimarketing. Au total, huit produits sont disponibles pour permettre à toutes les franges de la société de pouvoir se doter d'un ouvrage d'assainissement autonome. Il s'agit de :

Produit 1 : Crédit "Assainissement-Warrantage"

Produit 2 : Crédit "Assainissement-Eleveurs"

Produit 3 : Crédit "Assainissement-Tontine"

Produit 4 : Crédit "Assainissement-Salariés"

Produit 5 : Crédit "Assainissement-Groupements AGR"

Produit 6 : Crédit "Certificat de Qualification Sanimarketing"

Produit 7 : Crédit "Assainissement-Marchés de prestation"

Produit 8 : Epargne "Gestion des excréta et eaux usées"

5.2.1 Crédit " Assainissement-Warrantage"

CIBLE : PERSONNES A REVENUS SAISONNIERS

- Agriculteurs

Tableau N° 5 : Crédit " Assainissement-Warrantage"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Crédit " Assainissement-Warrantage"
Objet	Permettre aux agriculteurs d'accéder aux systèmes d'assainissement autonomes malgré leurs revenus saisonniers
Montant	Suivant modèle de latrine choisi
Durée	9 Mois au maximum
Période de différé	Non Applicable
Périodicité de remboursement	A échéance unique
Taux d'intérêt	≤ 20% l'année ⁶
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montants pratiqués pour ouverture et étude de dossier)
Garantie	- Constitution d'un stock de produits vivriers - Caution solidaire du groupement de producteurs
Critères d'éligibilité	- Mener individuellement et/ou collectivement des activités agricoles - Appartenir à un groupe de 10 membres au moins - Satisfaire aux conditions d'ouverture de compte dans un SFD

⁶Taux d'usure fixé par la BCEAO à un maximum de 24% l'an : Taux nominal est estimé à un maximum de 20% et les charges fixes à < =4%

Le produit crédit **''Assainissement-Warrantage''** permet aux personnes à revenus saisonniers, principalement les agriculteurs d'accéder à des crédits pour la réalisation de leurs systèmes d'assainissement autonomes, malgré leur faible capacité de mobilisation d'épargne et le fait que à priori, leurs revenus ne sont pas réguliers et certains.

Ce produit, comme son nom l'indique, se base sur un mécanisme de Warrantage qui consiste en la constitution d'un stock de vivres en période de récolte, qui est ensuite vendu à un prix plus rémunérateur en période de spéculation du produit. Il s'opérationnalise de façon saisonnière, c'est-à-dire que les prêts sont débloqués courant une campagne lancée au moment des récoltes. Cette période est précédée par des actions de sensibilisation et d'incitation à la décision de se doter d'un système d'assainissement autonome, menée par la structure d'intermédiation sociale vis-à-vis des populations.

Sur la base d'une analyse de l'évolution des coûts du produit agricole concerné sur les trois précédentes années d'une part et sur la base d'autres facteurs entrant en ligne de compte pour la fixation du coût des produits vivriers au Bénin ; les prix des produits en période de forte spéculation seront évalués en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP). Ces prix estimés en spéculation serviront pour l'estimation de la valeur des produits warrantés ; valeur convertie en cash et déboursée en avance par l'IMF pour la construction des ouvrages : c'est le crédit-Warrantage.

Ainsi, pour sa mise en œuvre, il est absolument nécessaire l'établissement d'une collaboration formelle et active entre le Ministère de la Santé – le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) – et l'association professionnelle des SFD. Cette collaboration MAEP pour la mise en œuvre du crédit-assainissement au Bénin, devra s'étendre à la mise à dispositions des magasins présents dans chaque commune et sous gestion du MAEP pour le stockage des produits ; à la mise à profit des agents du développement rural pour le conditionnement et le suivi de l'évolution des prix des produits stockés. Tous les coûts y afférents (liés au stockage, au conditionnement et au suivi de l'évolution des prix des produits) seront inclus dans le coût du crédit. Par ailleurs, pour garantir les risques d'avarie, de mévente ou de dépréciation de la valeur escomptée du produit, les frais d'une assurance agricole seront également incluses dans le coût du crédit. Une autre mesure de réduction du risque sera la fédération de ces agriculteurs sous une organisation de producteurs, afin de produire une caution solidaire.

Ainsi, les différents éléments constituant le produit "crédit Assainissement-Warrantage" se présentent comme suit :

- Constitution d'un stock de produits vivriers
- Frais de warrantage à insérer au taux d'intérêt (frais de magasinage, frais de conditionnement, frais de suivi de l'évolution des coûts, etc.)
- Frais pour police d'assurance agricole à imputer en charge fixe
- Marge bénéficiaire du SFD à insérer au taux d'intérêt
- Quote-part du retour sur investissement du promoteur (suivant mécanisme choisi) à insérer au taux d'intérêt
- Quote-part de constitution du fonds communal d'assainissement à insérer au taux d'intérêt (suivi service technique communal & service)
- Retour sur investissement du promoteur (si applicable au mécanisme choisi) à insérer au taux d'intérêt
- Caution solidaire
- Coût de réalisation de l'ouvrage (matériaux & prestations de l'artisan maçon)

5.2.2 Crédit "Assainissement-Eleveurs"

CIBLE : PERSONNES A REVENUS SAISONNIERS

- Eleveurs

Tableau N°6 : Crédit "Assainissement-Eleveurs"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Crédit "Assainissement-Eleveurs"
Objet	Permettre aux éleveurs d'accéder aux systèmes d'assainissement autonomes malgré leurs revenus saisonniers grâce à un crédit indexé au cycle de production de leurs activités
Montant	Suivant modèle de latrine choisi
Durée	12 mois au maximum
Période de différé	Suivant le cycle de production de l'activité
Périodicité de remboursement	Mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ou à l'échéance unique suivant le cycle de l'activité
Taux d'intérêt	≤ 20% l'année ⁷
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montants pratiqués pour ouverture et étude de dossier)
Garantie	Cautions solidaires (si appartient à un groupement) Garantie matérielle (Si individuel)
Critères d'éligibilité	- Mener réellement l'activité d'élevage - Satisfaire aux conditions d'ouverture de compte dans le SFD

⁷Taux d'usure fixé par la BCEAO à un maximum de 24% l'an : Taux nominal est estimé à un maximum de 20% et les charges fixes à < =4%

Le produit crédit "**Assainissement-Eleveurs**" permet aux personnes à revenus saisonniers mais non agricoles, principalement les acteurs de la production animale, de se doter de systèmes d'assainissement autonomes grâce à des crédits indexés au cycle de production de leurs activités respectives.

Tenant compte de la nature des bêtes concernées, les modalités de remboursement du crédit seront définies de sorte à couvrir la période de reproduction et de maturité pour la vente des animaux du bénéficiaire du crédit.

Le montant du crédit à octroyer devra dépendre du coût de l'option choisie, cependant le temps de différé et la période de remboursement dépendront quant à eux du cycle de production de l'activité.

Pour la détermination de la valeur de la garantie, une estimation du cheptel suivant les prix de vente pratiqués localement sera réalisée et servira de base au calcul de la valeur et du nombre de bêtes à mettre en garantie.

Les structures d'intermédiation sociales se chargeront des actions de sensibilisation et d'incitation des éleveurs à la décision de se doter d'un système d'assainissement autonome.

Cependant, un élément d'attention et qui pourrait paraître comme un point faible de ce produit, consiste en la mobilité des campements des éleveurs (surtout de gros bétails).

Si l'éleveur concerné est affilié à une fédération de professionnel, une caution solidaire pourrait être exigible pour réduire le risque d'impayé.

Ainsi, les différents éléments constituant le produit "crédit Assainissement-Eleveur" se présentent comme suit :

- Coût de réalisation de l'ouvrage (matériaux & prestations de l'artisan maçon)
- Marge bénéficiaire du SFD à insérer au taux d'intérêt
- Retour sur investissement du promoteur (si applicable au mécanisme choisi) à insérer au taux d'intérêt
- Caution solidaire (si groupement)
- Garantie matérielle en têtes de bêtes (si individuel)

5.2.3 Crédit "Assainissement-Tontine"

CIBLES : PERSONNES A PETITS REVENUS QUOTIDIEN

- Petits Commerçants (tes) ; Revendeurs (ses) ; Artisans ; Pêcheurs ; Conducteurs de taxi-moto

Tableau N°7 : Crédit "Assainissement-Tontine"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Crédit "Assainissement- Tontine"
Objet	Permettre aux personnes à petits revenus de constituer et sécuriser de l'épargne à travers une planification journalière dans la perspective d'accéder aux systèmes d'assainissement autonomes
Montant	Suivant modèle de latrine choisi Mise journalière \geq 300 frs /jour
Durée	12 mois au maximum
Période de différé	Pas de différé
Périodicité de remboursement	Journalière
Taux d'intérêt	\leq 20% l'année ⁸
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montants pratiqués pour ouverture et étude de dossier)
Garantie	Trois (03) mois cotisation préalable
Critères d'éligibilité	- Mener réellement une activité à revenu quotidien - Satisfaire aux conditions d'ouverture de compte dans le SFD

⁸Taux d'usure fixé par la BCEAO à un maximum de 24% l'an : Taux nominal est estimé à un maximum de 20% et les charges fixes à \leq 4%

Le produit "**Crédit Assainissement-Tontine**" est destiné aux personnes qui peuvent garantir, à partir de leur activités respectives, de disposer chaque jour d'une somme à épargner même si elle n'est pas forcément importante. Ainsi, avec une bonne régularité dans la collecte de l'épargne, le défi de mobilisation du capital initial peut être relevé.

L'étape première consiste au choix par le bénéficiaire de l'option d'ouvrage d'assainissement autonome à réaliser. A partir de l'option retenue, le montant du crédit à débloquer peut être connu (par application du coût de réalisation et des différentes marges à appliquer). Sur la base du coût total du crédit à débloquer, la mise journalière est calculée par division du coût total du crédit par le nombre total de jour souhaité pour le crédit. Ainsi, le bénéficiaire du crédit peut apprécier sa capacité de mobilisation et d'épargne d'une telle somme par jour.

Une fois la mise journalière retenue, le bénéficiaire du crédit constitue une épargne préalable de trois mois qui permet au comité de crédit du SFD d'apprécier sa solvabilité par sa capacité à s'acquitter de sa mise journalière. D'un autre côté, des difficultés à respecter son engagement pourraient faire prendre conscience au bénéficiaire de la nécessité de revoir le montant de sa mise journalière à la baisse. Aux fins de réduire au maximum la charge financière pour le bénéficiaire, le montant constitué après les trois mois d'épargne préalable est reversé directement comme un remboursement anticipé, ainsi le montant considéré comme crédit réel et pour lequel le taux d'intérêt retenu est applicable, est la différence entre le montant du crédit initialement calculé et le montant épargné sur les trois premiers mois. Néanmoins, une ponction de 10% sur cette épargne constituée est prélevée en guise de caution de remboursement à ne pas considérer pour le compte du remboursement anticipé.

Après l'épargne préalable et le remboursement anticipé, le bénéficiaire continue son épargne journalière suivant la mise initialement retenue, jusqu'à la fin de l'échéance de son crédit. Pendant ce temps, le bénéficiaire peut déjà jouir de l'ouvrage qui lui est déjà réalisé.

Ce produit offre le double avantage de permettre aux populations, même les plus pauvres de constituer une épargne à leur rythme, mais également d'avoir accès aux ouvrages d'assainissement autonomes par des crédits à très faible intérêt.

En résumé, les éléments constituant le produit "crédit Assainissement-Tontine" se présentent comme suit :

- Coût de réalisation de l'ouvrage (matériaux & prestations de l'artisan maçon)
- Marge bénéficiaire du SFD à insérer au taux d'intérêt
- Retour sur investissement du promoteur (si applicable au mécanisme choisi) à insérer au taux d'intérêt
- Epargne préalable de trois mois
- Remboursement anticipé via épargne préalable
- Remboursement continu par mise journalières jusqu'à échéance

5.2.4 Crédit "Assainissement-Salariés"

CIBLES : PERSONNES SALARIEES

- Agents permanents de l'Etat civil et militaires ; Fonctionnaires du secteur privé

Tableau 8 : Crédit "Assainissement-Salariés"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Crédit "Assainissement- Salariés"
Objet	Permettre aux personnes à revenus réguliers de se doter de systèmes d'assainissement autonomes grâce à des crédits adaptés au rythme de leurs revenus
Montant	Suivant modèle de latrine choisi Mensualité ≤ quotité cessible
Durée	12 mois au maximum
Période de différé	Pas de différé
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Taux d'intérêt	≤ 12% l'an dégressif
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montants pratiqués pour ouverture et étude de dossier)
Garantie	-Domiciliation de salaire -Accord de prélèvement à la source ou ordre de virement irrévocable -Assurance perte emploi -Assurance vie
Critères d'éligibilité	- Etre agent permanent ou contractuel de l'état, d'une collectivité locale à budget autonome ou d'une entreprise privée -Avoir une quotité cessible disponible

Le **“Crédit Assainissement-Salariés”** est similaire au crédit classique offert aux personnes à revenus importants ou pas, mais réguliers, et qui passent facilement pour solvables auprès des institutions financières.

Généralement ou presque toujours, l’acquisition d’un ouvrage d’assainissement autonome n’est pas le motif premier de contracter un prêt pour ces personnes et de ce fait elles prennent déjà des engagements de crédits auprès d’un SFD ou d’une banque commerciale.

L’avantage de ce produit est qu’il est flexible pour les personnes ayant déjà pris des engagements ; n’exigeant pas forcément de domiciliation du salaire auprès du SFD, mais pouvant fonctionner avec un ordre de virement irrévocable. Avec la gamme variée d’options technologiques à moindre coûts offertes par le secteur au Bénin, les coûts des réalisations des latrines échelonnés sur plusieurs mois, induiraient dans la plupart des cas, des mensualités plus ou moins soutenables pour la majorité des personnes, même déjà engagées sur d’autres crédits. Dans ces cas, l’ordre de virement irrévocable viendrait arrondir la traite mensuelle dans la limite de la quotité cessible. Ainsi, l’option d’ouvrage choisie et de la durée du prêt sont déterminés à partir de la quotité cessible entière ou restante ; de même, en plus de l’ordre de virement irrévocable une assurance en cas de perte d’emploi et une assurance vie pourraient être exigés.

En résumé, les éléments constituant le produit “crédit Assainissement-Salariés” se présentent comme suit :

- Coût de réalisation de l’ouvrage (matériaux & prestations de l’artisan maçon)
- Marge bénéficiaire du SFD à insérer au taux d’intérêt
- Retour sur investissement du promoteur (si applicable au mécanisme choisi) à insérer au taux d’intérêt
- Définition de la mensualité suivant quotité cessible
- Fourniture garantie (Domiciliation de salaire; Accord prélèvement à la source ou ordre de virement irrévocable; Assurance perte emploi; Assurance vie)
- Remboursements via paiement des mensualités jusqu’à échéance

5.2.5 Crédit "Assainissement-Groupements AGR"

CIBLES : PERSONNES ISSUES DE GROUPEMENTS FEDERES PAR DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS

- o Groupements de femmes ; Association d'hommes ; Organisations paysannes

Tableau 9 : Crédit "Assainissement-Groupements AGR"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Crédit "Assainissement-Groupement AGR"
Objet	Permettre aux membres des organisations paysannes de disposer de systèmes d'assainissement autonomes grâce à des crédits adaptés au cycle de leurs activités
Montant	Suivant modèle de latrine choisi
Durée	12 mois au maximum
Période de différé	Inférieur ou égal à 03 mois suivant le cycle de l'activité
Périodicité de remboursement	Mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle et annuelle ou à échéance unique
Taux d'intérêt	≤ 20% l'année ⁹
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montant pratiqués pour ouverture et étude de dossier)
Garantie	Caution solidaire et/ou garantie matérielle selon le montant du crédit
Critères d'éligibilité	- Appartenir à un groupe de 10 membres au moins et mener individuellement ou collectivement des activités génératrices de revenus - Satisfaire aux conditions d'ouverture de compte dans le SFD

⁹Taux d'usure fixé par la BCEAO à un maximum de 24% l'an : Taux nominal est estimé à un maximum de 20% et les charges fixes à < =4%

Comme son nom l'indique, le **''Crédit Assainissement-Groupement AGR''** est un crédit de groupe. Il s'adresse essentiellement aux membres des organisations paysannes et s'adapte au cycle de leurs activités afin de leur permettre de disposer de systèmes d'assainissement autonomes grâce à des crédits adaptés à leur situation.

Une fois les options respectives d'ouvrage d'assainissement retenues par les membres du groupement, le montant total du crédit peut être évalué et une caution solidaire de valeur équivalente au crédit total doit être constituée. Cette caution solidaire peut être constituée sous forme d'une garantie matérielle (produits et/ou outils de travail du groupement). Mais ce crédit semble limitatif en ce sens qu'il n'est éligible qu'aux groupements d'au moins dix membres. Les SFD pourraient analyser les conditions dans lesquelles ce produit pourrait être étendu à des groupes moins nombreux, y compris à des organisations qui ne sont pas paysannes, dès lors qu'elles sont légalement constituées.

Alors le crédit est débloqué pour la réalisation des ouvrages et le remboursement se fait par périodicité définie suivant la nature de l'activité du groupement. En fonction de ce même paramètre, la durée et la période de différé peuvent être définis. En cas de non remboursement par tout ou partie des membres du groupement, tout ou partie de la garantie matérielle est saisie en compensation des impayés.

Les éléments constituant le produit ''crédit Assainissement-Groupement AGR'' se résument comme suit :

- Coût de réalisation de l'ouvrage (matériaux & prestations de l'artisan maçon)
- Marge bénéficiaire du SFD à insérer au taux d'intérêt
- Retour sur investissement du promoteur (si applicable au mécanisme choisi) à insérer au taux d'intérêt
- Caution solidaire par garantie matérielle sur outils et/ou produits du groupement
- Remboursement périodique ou à échéance unique suivant cycle de l'activité

5.2.6 Crédit "Certificat de Qualification Sanimarketing"

CIBLES : PERSONNES IMPLIQUEES DANS LE SANIMARKETING ET EN QUÊTE DE DEVELOPPEMENT DE LEURS ACTIVITES

- Maçons spécialisés dans la fabrication de dalles, de sièges de défécation et autres accessoires
- Promoteurs de latrines publiques à usage payant

Tableau 10 : Crédit "Certificat de Qualification Sanimarketing"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Crédit "Certificat de Qualification Sanimarketing"
Objet	Permettre à des artisans formés et spécialisés dans le développement d'activités qui contribuent au marketing de l'assainissement de bénéficier de crédits pour le développement de leurs business
Montant	Maximum 5.000.000 FCFA
Durée	12 à 36 mois
Période de différé	Au plus 03 mois suivant le cycle de l'activité
Périodicité de remboursement	Hebdomadaire, Mensuelle, bimestrielle, trimestrielle ou semestrielle
Taux d'intérêt	≤ 12% l'an dégressif
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montant pratiqués pour ouverture et étude de dossier)
Garantie	Meuble et immeuble Matériel professionnel
Critères d'éligibilité	-Disposer d'un certificat de qualification au Sanimarketing -Satisfaire aux conditions d'ouverture de compte dans le SFD

Le crédit **''Certificat de Qualification Sanimarketing''** est un produit spécialement dédié aux spécialistes des activités entrant dans le cadre du marketing de l'assainissement. Il a pour objectif de contribuer à la dynamisation du secteur de production de l'assainissement de base en offrant la possibilité à ses acteurs d'accéder au financement pour accroître leur potentiel d'action dans leur business.

Ce produit ne s'adresse pas aux personnes en démarrage d'activité, mais le critère de départ est que le candidat au crédit soit déjà dans l'activité de Sanimarketing, avec des preuves physiques attestant d'une expérience d'au moins six mois. Les candidats au 'Certificat de Qualification Sanimarketing'' se font recenser par les agents des Coordinations Départementales de la Composante Hygiène et Assainissement de Base (CD-CHAB) de leurs départements respectifs.

Après vérification du critère d'exercice effective de l'activité, les candidats suivent un trajet d'apprentissage et de professionnalisation sur le Sanimarketing. Ce trajet¹⁰ porte tant sur des modules de formation technique suivant leurs corps de métier respectifs (respect des normes de construction des ouvrages ; dosages du mortier et des bétons ; techniques de fabrications de dalles, sièges de défécation, moules et autres accessoires ; techniques de plomberie appliquées aux différentes options technologiques d'ouvrages d'assainissement, etc.) ; que sur des modules pratiques de marketing sociale appliqués à l'assainissement de base. Les candidats ayant passé avec succès les différents modules de formation du trajet de professionnalisation au Sanimarketing, reçoivent en fin de formation des « certificat de qualification Sanimarketing » qui attestent de leur aptitude à mener à bien le Sanimarketing voire le développer s'ils avaient des financements supplémentaires.

Le « certificat de qualification Sanimarketing » accrédite ces professionnels du Sanimarketing à l'accès au crédit qui y est associé et jusqu'à hauteur de 5.000.000 frs FCFA dépendamment de leur situation. La durée du crédit peut varier de 12 à 36 mois, de même pour la périodicité (hebdomadaire voire semestrielle) ; avec un différé de paiement de trois mois, le tout suivant le cycle de l'activité. Le taux d'intérêt à pratiquer est de 12% l'an dégressif et les garanties pour le SFD seraient des biens meubles ou immeubles, ou du matériel professionnel.

¹⁰ Le curriculum de formation de ce trajet de professionnalisation au Sanimarketing sera développé en détails par la Direction Nationale de la Santé Publique du MS.

Les différents éléments constituant le produit le crédit "Certificat de Qualification Sanimarketing" se résument comme suit :

- Trajet de professionnalisation et Certificat de Qualification Sanimarketing
- Besoins financiers pour le développement de l'activité Sanimarketing (sur base d'un mini plan d'affaire produit)
- Marge bénéficiaire du SFD à insérer au taux d'intérêt
- Retour sur investissement du promoteur (si applicable au mécanisme choisi) à insérer au taux d'intérêt
- Garantie meuble, immeuble ou matériel
- Remboursement périodique suivant cycle de l'activité

5.2.7 Crédit "Assainissement-Marchés de prestation"

CIBLES : PERSONNES IMPLIQUEES DANS LE SANIMARKETING EN QUÊTE DE REALISATION D'ECONOMIE D'ECHELLE DANS L'EXECUTION DE MARCHES

- Fabricants de dalles, de siège de défécation et autres accessoires
- Constructeurs de latrines publiques à usage payant

Tableau N°11 : Crédit "Assainissement-Marchés de prestation"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Crédit "Assainissement-Marchés de prestation"
Objet	Permettre aux personnes impliquées dans le marketing de l'assainissement et titulaires de marchés de bénéficier de crédit pour la réalisation d'économie d'échelle et la bonne exécution de leur marché
Montant	Variable suivant montant du marché
Durée	06à 18mois suivant montant du marché
Période de différé	03 mois au maximum
Périodicité de remboursement	Variable suivant modalités de paiements inscrites au contrat de prestation
Taux d'intérêt	≤ 12% l'an dégressif
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montants pratiqués pour ouverture et étude de dossier)
Garantie	-Domiciliation du contrat auprès du SFD -Constitution d'une ligne de crédit
Critères d'éligibilité	-Etre une entreprise régulièrement enregistrée au registre du commerce Béninois -Etre agréé par le service technique communal comme artisan spécialisé dans l'une des activités connexes au Sanimarketing -Mener effectivement une activité professionnelle en lien avec le Sanimarketing

Le crédit "**Assainissement-Marchés de prestation**" est un produit conçu pour les prestataires de service intervenant dans le Sanimarketing. Pour y avoir accès, le candidat au crédit doit obligatoirement être adjudicataire d'un marché de réalisation d'une activité en lien avec le Sanimarketing.

L'objectif de ce produit est de créer les conditions favorables à la création d'économies d'échelle pour les prestataires titulaires de marchés et de soutenir la constance dans l'exécution des prestations dans l'exécution de ces marchés.

Le candidat au Crédit "Assainissement-Marchés de prestation" doit au préalable domicilier auprès du SFD le marché de prestation obtenu et se faire répertorier par le service technique communale comme étant un prestataire exerçant des activités incluses dans le Sanimarketing.

La durée du crédit peut varier de 06 à 18 mois, de même que le montant et les possibilités de différé ; ceci dépendamment des modalités de paiements inscrites au contrat de prestation. Le taux d'intérêt à pratiquer est de 12% l'an dégressif et une ligne de crédit pourrait être constituée par l'emprunteur aux fins de faciliter ces conditions de crédit futures.

Les différents éléments constituant le produit le crédit "Assainissement-Marchés de prestation" se résument comme suit :

- Contrat de marchés de prestation
- Domiciliation du contrat
- Besoins financiers pour l'exécution de marché
- Taux d'intérêt incluant (marge bénéficiaire du SFD, Retour sur investissement du promoteur
- Remboursement périodique suivant modalités de paiements inscrites au contrat de prestation

5.2.8 Epargne "Gestion Excréta et eaux usées"

CIBLES : TOUTE CATEGORIE DE PERSONNES QUELQUE SOIT LEURS TYPES DE REVENUS

- Personnes à revenus petits ou grands, réguliers ou saisonniers etc.

Tableau N°7 : Epargne "Gestion Excréta et eaux usées"

CRITERES	CARACTERISTIQUES
Nom du produit	Epargne "Gestion des excréta et eaux usées"
Objet	Permettre à toute catégorie de personnes d'épargner de l'argent pour faire face au besoin de capital initial et aux frais de gestion inhérents à la réalisation de systèmes d'assainissement autonomes
Montant	Suivant modèle de latrine choisi Epargne journalière \geq 300 frs /jour
Durée	Suivant le coût de l'option choisie
Période de différé	Non applicable
Périodicité de remboursement	Non applicable
Taux d'intérêt	Non applicable
Frais fixes	Varie d'un SFD à un autre (montants pratiqués pour ouverture de compte)
Garantie	Non applicable
Critères d'éligibilité	- Disposer d'un compte

Le produit Epargne "**gestion des excréta et eaux usées**" est destiné à toute personne disposée à sauvegarder une partie de son revenu pour la être en mesure de faire face plus tard aux dépenses liées au besoin de réalisation de dispositifs de gestion des excréta ou d'évacuation hygiénique des eaux usées.

La première étape consiste au choix de l'option d'ouvrage d'assainissement autonome à réaliser, ce qui permettra de définir le montant ou l'objectif de l'épargne. Ensuite, une fois la période souhaitée pour la réalisation de l'ouvrage retenue, le montant périodique de l'épargne peut être défini. Cette périodicité peut être journalière, hebdomadaire ou mensuelle.

Pour la collecte de l'épargne par une SFD, il faut absolument que le postulant dispose d'un compte. Le bénéficiaire est totalement libre de réajuster le montant de son épargne périodique en fonction de ses capacités ou des réalités connexes qui se présenteraient à lui.

Dans le cadre de ce produit, aucun intérêt n'est à prélever au client par le SFD ; bien au contraire, son épargne fonctionne comme un placement rémunérateur avec un intérêt qui lui est greffé suivant les procédures et offres du SFD.

L'ouvrage d'assainissement à réaliser n'est entamé que lorsque l'épargne est entièrement constituée ; le bénéficiaire n'a pas d'astreinte particulière. Cependant, il lui serait grandement bénéfique d'utiliser les maçons agréés et formés par la commune et solliciter l'appui technique et régalié des agents de la coordination départementale de la composante hygiène et assainissement de base de sa commune.

En résumé, les éléments constituant le produit "Epargne-Gestion des excréta et eaux usées" se présentent comme suit :

- Coût de réalisation de l'ouvrage (matériaux & prestations de l'artisan maçon)
- Epargne préalable correspondant au coût de réalisation de l'ouvrage
- Ouverture compte
- Pas d'intérêt à payer
- Liberté de choix de l'option technologie et de l'artisan en charge de la réalisation de l'ouvrage

CONCLUSION

Le présent document de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées est un outil précieux au niveau sectoriel pour garantir le bon respect de la démarche à suivre par les différents acteurs du secteur dans la mise en place des instruments financiers pensés pour le relèvement de la desserte en ouvrages d'assainissement de base au Bénin.

Il présente dans les détails, les deux principaux mécanismes retenus au niveau national pour la mise en œuvre de produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées, et les huit produits étudiés pour cadrer avec toutes les cibles possibles, notamment les personnes à revenus saisonniers, les personnes à tout petit revenus, les salariés, les groupements paysans ou les entrepreneurs et artisans actifs dans le Sanimarketing.

Pour assurer une bonne coordination des réalisations au niveau national, les mécanismes de mise en œuvre des produits financiers pour la gestion des excréta et eaux usées doivent être standardisés et demeurer exclusivement en harmonie avec ce document national ; et la coordination de sa mise en œuvre au niveau locale doit rester entièrement sous la maîtrise d'ouvrage communale.

BIBLIOGRAPHIE

Assié A., (2013). *Le micro-crédit pour l'assainissement autonome*. Revue documentaire d'expériences dans les pays en développement, Document de travail N° 3, Edition 2013.

Comité National de Micro finance(2012) ; *Etude pour améliorer l'intervention des SFD dans le financement agricole au Bénin*.

Ministère de la Santé du Bénin, (2014). *Document de bilan des expériences de crédit-assainissement au Bénin*. Rapport final. MS/DNSP. Cotonou

Ministère de la Santé du Bénin, (2014). *Stratégie Nationale de Promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base (2013-2017)*. MS/DNSP. Cotonou

Ministère de la Santé (2012) ; *Document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement*

PADSEA II (2009). *Evaluation de l'expérience d'octroi de microcrédits pour la construction des latrines familiales non subventionnées*.

pS-Eau (2009). *Assurer l'assainissement pour tous : Des expériences de coopération à partager, Des initiatives à développer*. Document réalisé avec le soutien du Ministère des affaires étrangères et européennes, de l'Agence française de développement et du conseil régional d'île-de-France

Tchaptché C. et Brikké F., (1995). *Le micro-crédit pour l'eau et l'assainissement* – IRC – Série des Documents Occasionnels 28F.

Thorsten R. & al., (2009). *An evaluation of a household credit program for water and sanitation in urban Dhaka*. Water Sanitation and hygiene: sustainable development and multisectoral approaches.

WSSCC (2009). *Le financement public de l'assainissement : Les nombreuses facettes des subventions destinées à l'assainissement*. Conseil de concertation pour l'Approvisionnement en Eau et l'assainissement, Genève, Suisse.

WSSCC (2011). *Introduction aux stratégies participatives et de promotion en matière d'hygiène et d'assainissement*. Conseil de concertation pour l'Approvisionnement en Eau et l'Assainissement, Genève, Suisse.

WSP (2011), *Développer l'assainissement rural : Guide d'introduction au marketing de l'assainissement*, Septembre 2011.

WSP (2012). *Développer l'assainissement rural : Comment accélérer le développement de l'assainissement rural*, Juillet 2012

WSP (2011). *Mise à l'échelle du marketing de l'assainissement : expérience du Bénin en milieu rural*. Série des Documents – Hygiène et Assainissement – Note de terrain- Avril 2011

WaterAid (2009). *Documentation on credit latrine schemes : the case study of ketekrachi and wa*

EQUIPE DE REDACTION

1. CONSULTANTS

Olatoundé Thierry Hermann YABI

Ingénieur Civil, Spécialiste de l'implémentation de projets de
Crédits-Assainissement - Expert en hygiène et assainissement de base
Chef de mission

Fabienne INGABIRE ZANNOU

Management Environnemental et Qualité des Eaux
Spécialiste du secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base
Assistante au chef de mission

Yvan Noé ADINGNI

Ingénieur Sanitaire & Environnement,
Spécialiste du secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base
Assistant au chef de mission

2. APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Dr Orou bagou YOROU CHABI

Médecin Epidémiologiste
Directeur National de la Santé Publique
(Ministère de la Santé).

M. Issifou SANI

Auditeur interne et Contrôleur de Gestion
Fonds National de la Microfinance

Achille KANGNI

Ingénieur en Eau et Assainissement
Direction Nationale de la Santé Publique
(Ministère de la Santé).

M. Médard SOLAGNI

Directeur des Caisses Locales de Crédit
Agricole Mutuel de Cotonou

Dr Marilou MATHIEU

Socio-anthropologue du Développement,
Conseiller Technique,
Direction Nationale de la Santé Publique
(Ministère de la Santé).

M. Charles DASSI

Chef service Appui conseils et
renforcement des capacités
Pebco-Bethesda